

# ASSOCIATION SPORTIVE GENEVOISE DE TIR



## REGLEMENTS

2022

# TABLE DES MATIERES

<b>1.</b>	<b>DISPOSITIONS GENERALES</b> .....	<b>4</b>
1.1.	Généralités .....	4
1.2.	Règlements .....	4
1.3.	Différends .....	4
1.4.	Les tireurs .....	4
1.5.	Droit de participation.....	4
1.6.	Organisation des tirs.....	5
1.7.	Contrôles .....	6
1.8.	Vêtements, chaussures et coussins.....	6
1.9.	Assistance.....	6
1.10.	Tireurs participant à une finale de Championnat suisse.....	7
1.11.	Tirs dépendants de la FST.....	7
1.12.	Règlements et directives fédérales .....	7
1.13.	Entrée en vigueur .....	7
<b>2.</b>	<b>ANNEXES</b> .....	<b>8</b>
	ANNEXE 1/2022 - AIDE-MEMOIRE PERMANENT - DELAIS ADMINISTRATIFS .....	8
	ANNEXE 2/2022 - ABREVIATIONS USUELLES.....	9
	ANNEXE 3/2022 – FINANCES D’INSCRIPTIONS AUX COMPETITIONS ASGT ET SUBVENTIONS POUR LA PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS SUISSES .....	10
	ANNEXE 4/2022 - DISTINCTIONS DE COMMUNES POUR LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS.....	12
	ANNEXE 5/2022 - LISTE ET REGLEMENTS DES PRIX CANTONAUX .....	13
	ANNEXE 6/2022 - TABLEAUX SYNOPTIQUES.....	15
<b>3.</b>	<b>LES CONCOURS F300</b> .....	<b>26</b>
3.1.	LE TIR FEDERAL EN CAMPAGNE F300 .....	27
3.2.	LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPE F300.....	29
3.3.	LE CONCOURS INDIVIDUEL DE LA FST F300.....	34
3.4.	LES MAITRISES CANTONALES F300.....	35

3.5.	LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS F300 .....	38
3.6.	LES CHAMPIONNATS GENEVOIS DE GROUPES JT (U17-U21) ET ADO (U13-U15) .....	40
3.7.	LE CONCOURS CANTONAL JEUNES TIREURS .....	43
3.8.	LE CHAMPIONNAT GENEVOIS INDIVIDUEL JT .....	44
3.9.	LE CHAMPIONNAT ROMAND JT (U19-U21) ET ADO (U13-U17) .....	45
<b>4.</b>	<b>LES CONCOURS P50 .....</b>	<b>46</b>
4.1.	LE TIR FEDERAL EN CAMPAGNE P50 .....	47
4.2.	LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES P50 .....	49
4.3.	LE CONCOURS INDIVIDUEL DE LA FST P50 .....	52
4.4.	LES MAITRISES CANTONALES P50 .....	53
4.5.	LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS P50 .....	55
<b>5.</b>	<b>LES CONCOURS P25 .....</b>	<b>57</b>
5.1.	LE TIR FEDERAL EN CAMPAGNE P25 .....	58
5.2.	LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES P25 .....	60
5.3.	LE CONCOURS INDIVIDUEL DE LA FST P25 .....	63
5.4.	LES MAITRISES CANTONALES P25 .....	64
5.5.	LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS P25 .....	66
<b>6.</b>	<b>LES CONCOURS P10 .....</b>	<b>69</b>
6.1.	LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES P10 .....	70
6.2.	LE CONCOURS INDIVIDUEL DE LA FST P10 .....	73
6.3.	LES MAITRISES CANTONALES P10 .....	74
6.4.	LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS P10 .....	76
6.5.	LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS VITESSE P10 .....	78
<b>7.</b>	<b>LES CONCOURS P10 APPUI .....</b>	<b>80</b>
7.1.	LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES P10 APPUI .....	81
7.2.	LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS APPUI P10 .....	84
<b>8.</b>	<b>LES CONCOURS C50 .....</b>	<b>86</b>
8.1.	LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES C50 .....	87

<b>8.2.</b>	<b>LES MAITRISES CANTONALES C50 .....</b>	<b>90</b>
<b>8.3.</b>	<b>LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS C50.....</b>	<b>92</b>
<b>8.4.</b>	<b>LE CONCOURS FEDERAL DE SOCIETES C50 .....</b>	<b>94</b>
<b>8.5.</b>	<b>LA CIBLE CANTONALE C50.....</b>	<b>95</b>
<b>9.</b>	<b>LES CONCOURS C10 .....</b>	<b>96</b>
<b>9.1.</b>	<b>LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPE C10 .....</b>	<b>97</b>
<b>9.2.</b>	<b>LES MAITRISES CANTONALES C10 .....</b>	<b>100</b>
<b>9.3.</b>	<b>LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS C10.....</b>	<b>102</b>
<b>10.</b>	<b>LES CONCOURS C10 APPUI .....</b>	<b>104</b>
<b>10.1.</b>	<b>LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPE C10 APPUI .....</b>	<b>105</b>
<b>10.2.</b>	<b>LES MAITRISES CANTONALES C10 APPUI .....</b>	<b>108</b>
<b>10.3.</b>	<b>LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS C10 APPUI.....</b>	<b>110</b>

*Afin de faciliter la lecture du présent règlement, la forme masculine est employée comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.*



### **1.5.3. Tireurs étrangers domiciliés sur le territoire de la Confédération**

Les tireurs étrangers domiciliés sur le territoire de la Confédération, dûment munis de l'autorisation de l'OCPPAM et/ou en possession d'une licence FST indiquant comme société de base une société de tir genevoise, elle-même membre de l'ASGT, peuvent participer sans restriction à tous les tirs prévus par le présent règlement.

### **1.5.4. Tireurs étrangers non domiciliés sur le territoire de la Confédération**

Les tireurs étrangers non domiciliés sur le territoire de la Confédération, dûment munis de l'autorisation de l'OCPPAM et/ou en possession d'une licence FST indiquant comme société de base une société de tir genevoise, elle-même membre de l'ASGT, peuvent participer, sous certaines conditions, aux tirs prévus par le présent règlement (voir 1.5.5).

### **1.5.5. Restrictions**

Lors de leur participation aux Championnats genevois individuels, les tireurs prévus à l'article 1.5.4 ne pourront pas obtenir un titre de champion ou de vice-champion genevois individuel. Ils participeront à la finale et pourront obtenir une médaille, s'ils sont classés aux 3 premiers rangs.

### **1.5.6. Conditions pour l'obtention d'un titre**

#### **1.5.6.1. Championnats individuels**

L'organisation d'une finale individuelle et l'attribution d'un titre de champion individuel n'ont lieu que si six tireurs au moins ont pris part aux tirs de qualification dans la catégorie concernée.

La finale sera organisée si au moins quatre tireurs ont confirmé leur participation. Dans le cas contraire, il n'y a ni finale, ni titres, ni médailles.

La finale est organisée avec les tireurs présents.

La finance de la qualification est due par tous les tireurs inscrits.

#### **1.5.6.2. Championnats de groupes**

L'organisation d'une finale de groupes et l'attribution d'un titre de champion de groupe n'ont lieu que si cinq groupes au moins de deux sociétés au moins ont pris part aux tirs de qualification dans la catégorie concernée.

La finale sera organisée si au moins trois groupes ont confirmé leur participation. Dans le cas contraire, il n'y a ni finale, ni titres, ni médailles.

La finale est organisée avec les groupes présents.

### **1.5.7. Cas disciplinaire**

Les tireurs figurant sur la « liste noire » ne peuvent participer à aucun des tirs prévus par le présent règlement, à l'exception des tireurs astreints pour l'accomplissement du tir obligatoire.

## **1.6. Organisation des tirs**

### **1.6.1. Cibles**

Les numéros de cibles (postes de tir) sont tirés au sort.

### **1.6.2. Munitions**

L'ASGT ne fournit pas de munition. Les tireurs ou sociétés apportent les munitions nécessaires. Ils se procurent les munitions d'ordonnance auprès du responsable de leur société. Pour les Championnats individuels, seules les munitions selon les prescriptions FST, respectivement ISSF, sont autorisées.

### **1.6.3. Douilles**

Les douilles restent au propriétaire du stand lors des tirs organisés par l'ASGT. Au cas où un arrangement préalable aurait été conclu, la société organisatrice est tenue de les ramasser elle-même.

### **1.6.4. Feuilles de stand**

Les feuilles de stand doivent être établies soigneusement. Elles doivent porter le timbre de la société, le nom (en lettres majuscules), le prénom, l'année de naissance, le numéro de la licence/numéro AVS ainsi que les mentions relatives aux classes d'âge. A défaut de date de naissance, les tireurs sont enregistrés dans la catégorie Elite.

### **1.6.5. Inscription - Finance d'inscription**

Les tireurs s'inscrivent auprès du Responsable ASGT, dans les délais indiqués, en utilisant les bulletins prévus à cet effet. Les tireurs qui ne sont pas inscrits dans les délais ne peuvent participer que sous réserve des places disponibles.

La finance d'inscription est facturée à la société.

### **1.6.6. Personnel pour les Championnats genevois de groupes**

Lors des Championnats genevois de groupes, chaque société participante met bénévolement à disposition de l'organisation des membres compétents mais non-tireurs ce jour-là. Les sociétés qui ne respectent pas cet engagement en supportent les conséquences.

## **1.7. Contrôles**

### **1.7.1. Armes et équipements**

Lors des compétitions, les armes et l'équipement peuvent être contrôlés avant et après les tirs.

### **1.7.2. Contrôle des tirs de groupes**

Les sociétés doivent engager un contrôleur selon les prescriptions FST pour chaque tir qualificatif. Les dates doivent être annoncées aux Responsables ASGT concernés, selon les directives de la FST.

## **1.8. Vêtements, chaussures et coussins**

Selon règles ISSF et prescriptions de la FST en vigueur.

## **1.9. Assistance**

Durant les compétitions, l'assistance est interdite. Tant qu'il est à son poste de tir, le tireur ne peut parler qu'aux responsables du concours. S'il veut parler à une tierce personne, il doit demander l'autorisation de quitter son poste et annoncer son retour lorsqu'il revient.

### **1.10. Tireurs participant à une finale de Championnat suisse**

Les tireurs, pour autant qu'ils aient participé au tir de qualification cantonale de la discipline concernée, reçoivent une subvention de l'ASGT pour leur participation aux Championnats suisses individuels à F300, C50, C10, P50, P25 et P10.

Les tireurs et les sociétés sont seuls responsables de la demande de cette subvention, en adressant une copie du classement au Responsable ASGT concerné jusqu'au 31 octobre de l'année en cours. Le montant accordé est mentionné à l'annexe 3.

### **1.11. Tirs dépendants de la FST**

Pour toutes les disciplines, se référer aux règlements et dispositions d'exécutions *ad hoc* de la FST (notamment le concours fédéral de sociétés C50/C10, le tir populaire C50/10, etc.). Le Responsable ASGT de la discipline est chargé de faire le lien avec la FST.

### **1.12. Règlements et directives fédérales**

Lorsqu'il est nécessaire de se référer à un autre règlement ou à une directive fédérale (par exemple le catalogue des moyens auxiliaires ou les règlements des championnats suisses de groupes), la version en vigueur à ce moment fait foi.

### **1.13. Entrée en vigueur**

Le présent règlement a été adopté par le Comité de l'ASGT et les Conférences des Présidents des 27 novembre 2014, 19 novembre 2015 et 24 novembre 2022. Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2023.

## **ASSOCIATION SPORTIVE GENEVOISE DE TIR**

Laurent Jakob  
Président

Sylvain Equey  
Rédaction

## 2. Annexes

### ANNEXE 1/2022 - AIDE-MEMOIRE PERMANENT - DELAIS ADMINISTRATIFS

Les formulaires et les informations complémentaires se trouvent sur le site [www.a-s-g-t.ch](http://www.a-s-g-t.ch)

Rubrique		Délai	Annonce au
Mentions cantonales	A commander contre facture auprès du responsable des mentions.	15 jours avant le tir	Responsable ASGT
Mentions fédérales	Retour des listes récapitulatives.	15 septembre	Responsable ASGT
Jeunes Tireurs	Propositions pour récompenses aux moniteurs.	15 septembre	Responsable JT ASGT
Médaille de mérite FST	Proposition sur formulaire ad hoc	31 mai	Responsable ASGT
Médaille de maîtrises en campagne fédérale ou cantonale	Proposition sur formulaire ad hoc accompagné des mentions valables.	30 septembre	Responsable ASGT
Concours individuel toutes disciplines	Retour de tout le matériel.	Date fixée par le Responsable ASGT concerné	Responsable ASGT
Concours de sociétés et de match	Annonce Concours de sociétés et de match 10m	1 <sup>er</sup> mai de l'année en cours	Chef des tirs libres ASGT concerné
	Concours de sociétés et de match des autres disciplines	1 <sup>er</sup> octobre de l'année précédente	
	Rapport Concours de sociétés et de match Fêtes de tir	1 mois après le tir au plus tard le 31 octobre	
Fêtes de tir	Annonce	1 <sup>er</sup> octobre de l'année précédente.	Chef des tirs libres ASGT concerné
	Rapport	2 mois après le tir au plus tard le 25 novembre	

## ANNEXE 2/2022 - ABREVIATIONS USUELLES

<b>Ado</b>	Adolescent
<b>AFS (SAT)</b>	Administration de la fédération et des sociétés
<b>ASGT</b>	Association Sportive Genevoise de Tir
<b>C</b>	Carabine
<b>D</b>	Dame
<b>DDPS</b>	Département fédéral de la Défense, de la Protection de la population et des Sports
<b>F</b>	Fusil
<b>Fass</b>	Fusil d'assaut
<b>FST</b>	Fédération Sportive Suisse de Tir
<b>ISSF</b>	International Sport Shooting Federation
<b>J</b>	Junior
<b>JT</b>	Jeune Tireur
<b>Mq</b>	Mousqueton
<b>OCPAM</b>	Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires
<b>P</b>	Pistolet
<b>PO</b>	Pistolet d'ordonnance
<b>PPA</b>	Pistolet de sport à percussion annulaire
<b>PPC</b>	Pistolet de sport à percussion centrale
<b>RTSp</b>	Règles du tir sportif (FST)
<b>S</b>	Sénior
<b>SV</b>	Sénior Vétéran
<b>U21</b>	Moins de 21 ans dans l'année en cours ( <i>similaire pour les autres Uxy</i> )
<b>V</b>	Vétéran
<b>VO</b>	Vitesse olympique

**ANNEXE 3/2022 – FINANCES D’INSCRIPTIONS AUX COMPETITIONS ASGT ET SUBVENTIONS POUR LA PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS SUISSES**

**Finances d’inscriptions aux compétitions ASGT**

	<b>Compétitions</b>	<b>Finance d’inscription</b>
F300	Championnats genevois de groupes	Qualifications : CHF 20.-/groupe Finale : CHF 15.-/tireur d’un groupe qualifié
	Championnats genevois individuels	Qualifications : CHF 30.-/tireur
	Maitrises cantonales	CHF 35.-
P50	Championnats genevois de groupes	Qualifications : CHF 20.-/groupe participant à la finale Finale : CHF 15.-/tireur d’un groupe qualifié
	Championnats genevois individuels	Qualifications : CHF 30.-/tireur
	Maitrises cantonales	CHF 35.-
P25	Championnats genevois de groupes	Qualifications : CHF 20.-/groupe participant à la finale Finale : CHF 15.-/tireur d’un groupe qualifié
	Championnats genevois individuels	Qualifications : CHF 30.-/tireur
	Maitrises cantonales	CHF 35.-
P10	Championnats genevois de groupes	Qualifications : CHF 20.-/groupe participant à la finale Finale : CHF 15.-/tireur d’un groupe qualifié
	Championnats genevois individuels	Qualifications : CHF 30.-/tireur
	Championnats genevois individuels vitesse	CHF 30.-/tireur inscrit à la finale
	Maitrises cantonales	CHF 35.-
P10 appui	Championnats genevois de groupes	Qualifications : CHF 20.-/groupe participant à la finale Finale : CHF 15.-/tireur d’un groupe qualifié
	Championnats genevois individuels	Qualifications : CHF 30.-/tireur

	<b>Compétitions</b>	<b>Finance d'inscription</b>
C50	Championnats genevois de groupes	Inscriptions : CHF 20.-/groupe Finale : CHF 15.-/tireur d'un groupe qualifié
	Championnats genevois individuels	Qualifications : CHF 30.-/tireur
	Maitrises cantonales	CHF 35.-
	Cible cantonale	CHF 5.-
C10	Championnats genevois de groupes	Inscriptions : CHF 20.-/groupe Finale : CHF 15.-/tireur d'un groupe qualifié
	Championnats genevois individuels	Qualifications : CHF 30.-/tireur
	Maitrises cantonales	CHF 35.-
C10 appui	Championnats genevois de groupes	Inscriptions : CHF 20.-/groupe Finale : CHF 15.-/tireur d'un groupe qualifié
	Championnats genevois individuels	Qualifications : CHF 30.-/tireur
	Maitrises cantonales	CHF 35.-

La finance de CHF 15.-/tireur d'un groupe qualifié pour les Championnats genevois de groupes ne sera pas facturée si, faute d'un nombre suffisant de groupes participant aux tirs de qualification, la finale n'a pas lieu. Cependant, elle sera due pour un groupe qualifié pour la finale ne se présentant pas sans s'être excusé au plus tard 48 heures à l'avance.

Toutes les finances d'inscriptions seront facturées lors du décompte annuel.

### **Subventions pour la participation aux Championnats suisses**

Une subvention de CHF 50.-/tireur individuel par discipline est accordée par l'ASGT, pour autant que celui-ci ait participé au tir de qualification cantonale de la discipline concernée.

## ANNEXE 4/2022 - DISTINCTIONS DE COMMUNES POUR LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS

Pour le programme des Championnats genevois individuels toutes disciplines, l'ASGT fait frapper une distinction par année aux armes et couleurs des Communes du Canton de Genève.

### Liste des Communes pour les années 2022 à 2066

2022	AIRE-LA-VILLE	2045	CHOULEX
2023	TROINEX	2046	PERLY-CERTOUX
2024	AVULLY	2047	COLLONGE-BELLERIVE
2025	SORAL	2048	PRESINGE
2026	BARDONNEX	2049	CONFIGNON
2027	PUPLINGE	2050	GY
2028	CELIGNY	2051	DARDAGNY
2029	PLAN-LES-OUATES	2052	CARTIGNY
2030	JUSSY (2-3-5)	2053	VEYRIER (3)
2031	MEINIER	2054	BERNEX (2-3-5)
2032	COLLEX-BOSSY	2055	VERSOIX (1-2-3-4-5)
2033	HERMANCE	2056	CAROUGE
2034	COLOGNY	2057	VERNIER (1-4)
2035	GENTHOD	2058	CHENE-BOURG (1-4)
2036	CORSIER	2059	SATIGNY (4)
2037	ANIERES	2060	GRAND-SACONNEX
2038	VANDOEUVRES	2061	ONEX (1)
2039	AVUSY	2062	CHENE-BOUGERIES
2040	THONEX	2063	MEYRIN
2041	BELLEVUE	2064	LACONNEX (3)
2042	RUSSIN	2065	LANCY (1-2-3-4-5)
2043	CHANCY	2066	GENEVE (1)
2044	PREGNY-CHAMBESY		

LEGENDE :

- (1) Communes avec stand de tir à 10m
- (2) Communes avec stand de tir pistolet à 25m
- (3) Communes avec stand de tir à 300m
- (4) Communes avec stand de tir carabine à 50m
- (5) Communes avec stand de tir pistolet à 50m

## **ANNEXE 5/2022 - LISTE ET REGLEMENTS DES PRIX CANTONAUX**

Les prix suivants sont attribués annuellement et définitivement, conformément aux règlements respectifs fixés par les donateurs pour une durée de cinq ans (renouvelable). Le genre de prix est à la libre appréciation du donateur.

Les prix sont à remettre à l'ASGT au plus tard un mois avant l'assemblée des délégués.

### **Prix du CERCLE GÉNÉRAL G. H. DUFOUR**

Il est attribué au tireur ayant obtenu le meilleur classement individuel dans une finale des Championnats suisses (catégories P10, P25, P50, C10, C50, F300), uniquement pour un tireur de nationalité suisse avec une licence genevoise. En cas d'égalité les juniors sont prioritaires, puis l'âge le plus élevé.

Le prix a débuté en 2016

## **Tir fédéral en campagne**

### **Prix SOCIETE DE TIR DE VERSOIX**

Il est attribué au tireur ayant réussi le plus grand nombre de points à l'addition de ses résultats à 300m et au pistolet 50/25m. Les résultats du tir au pistolet à 50m sont convertis selon le mode de calcul de la FST.

Le prix a débuté en 2014.

### **Prix des EXERCICES DE L'ARQUEBUSE ET DE LA NAVIGATION**

Il est attribué au tireur ayant réussi le meilleur résultat individuel à 300m.

Le prix a débuté en 2014.

### **Prix Bernard BERSIER, offert par SERVIR POLICE**

Il est attribué au tireur ayant réussi le meilleur résultat individuel au pistolet 50/25m. Les résultats du tir à 50m sont convertis selon le mode de calcul de la FST.

Le prix a débuté en 2014.

## **Jeunes Tireurs**

### **Prix des DIRECTEURS DES COURS JT**

Il est attribué au Jeune Tireur ayant réussi le meilleur total à l'addition du programme obligatoire et du tir concours à 300m.

Le prix a débuté en 2014

### **Prix MICHEL FRANCEY**

Il est attribué à la société à l'addition des trois résultats des trois meilleurs JT de première année et le résultat du meilleur moniteur.

Le prix a débuté en 2012

### **Prix PHILIPPE BON**

Il est attribué au Jeune Tireur ayant réussi le meilleur résultat au tir fédéral en campagne à 300m.

Le prix a débuté en 2014

### **Prix SOCIETE DE TIR DES AMIS DU MANNEQUIN**

Il est attribué à l'adolescent ayant réussi le meilleur résultat au tir en campagne à 300m.

Le prix a débuté en 2014

## **Prix de société pour les Championnats de groupes**

### **Prix SOCIETE DE TIR DE VEYRIER F300 D**

Il est attribué à la société championne de groupes 300m D.

Le prix a débuté en 2014

### **Prix SOCIETE DE TIR DE LA FRATERNELLE DE BERNEX F300 E**

Il est attribué à la société championne de groupes 300m E.

Le prix a débuté en 2020

### **Prix SOCIETE DE TIR DE JUSSY P50**

Il est attribué à la société championne de groupes P50.

Le prix a débuté en 2014

### **Prix des EXERCICES DE L'ARQUEBUSE ET DE LA NAVIGATION P25**

Il est attribué à la société championne de groupes P25.

Le prix a débuté en 2014

### **Prix CARABINIERS GENEVOIS P10**

Il est attribué à la société championne de groupes P10.

Le prix a débuté en 2014

**TABLE DES MATIERES**

<b>Tableau 6.1</b>	<b>Tirs hors service</b>
<b>Tableau 6.2</b>	<b>Tirs sportifs F300</b>
<b>Tableau 6.3</b>	<b>Tirs sportifs P50</b>
<b>Tableau 6.4</b>	<b>Tirs sportifs P25</b>
<b>Tableau 6.5</b>	<b>Tirs sportifs P10</b>
<b>Tableau 6.6</b>	<b>Tirs sportifs P10 appui</b>
<b>Tableau 6.7</b>	<b>Tirs sportifs C50</b>
<b>Tableau 6.8</b>	<b>Tirs sportifs C10</b>
<b>Tableau 6.9</b>	<b>Tirs sportifs C10 appui</b>
<b>Tableau 6.10</b>	<b>Conditions pour l'obtention des médailles de maîtrise en campagne 300m et pistolet</b>

## TIRS HORS SERVICE

**Tableau synoptique des résultats nécessaires pour l'obtention  
des distinctions, des mentions fédérales et cantonales**

<b>DIST.</b>	<b>COMPETITIONS</b>	<b>ACTIF</b>	<b>V – U21</b>	<b>SV – U17</b>
<b>F300</b>	PROGRAMME OBLIGATOIRE			
	Mention fédérale	66	64	63
	Mention cantonale	64	62	61
	TIR FEDERAL EN CAMPAGNE			
	Distinction	57	55	54
	Mention fédérale	55	53	52
	Mention cantonale	53	51	50
<b>P50</b>	PROGRAMME FEDERAL			
	Mention fédérale	70	67	66
	Mention cantonale	68	65	64
	TIR FEDERAL EN CAMPAGNE			
	Distinction	63	60	59
	Mention fédérale	58	55	54
	Mention cantonale	56	53	52
<b>P25</b>	PROGRAMME OBLIGATOIRE			
	Mention fédérale	175	172	170
	Mention cantonale	171	168	166
	TIR FEDERAL EN CAMPAGNE			
	Distinction	159	156	154
	Mention fédérale	153	150	148
	Mention cantonale	149	146	144

### TIRS SPORTIFS F300

**Tableau synoptique des résultats nécessaires pour l'obtention des distinctions, des maîtrises ou des cartes-couronnes**

COMPETITIONS			ELITE	V – U21	SV – U17
CONCOURS INDIVIDUEL FST			Selon les dispositions d'exécution FST		
MAITRISES CANTONALES					
A3	3 positions	Grande maîtrise	505	493	487
		Petite maîtrise	485	473	467
A2	2 positions	Grande maîtrise	525	513	507
		Petite maîtrise	505	493	487
A1	Couché	Grande maîtrise	550	538	532
		Petite maîtrise	530	518	512
D2	Fass57/03 – Mq 2 positions	Grande maîtrise	505	493	487
		Petite maîtrise	485	473	467
D1	Fass57/03 – Mq couché	Grande maîtrise	530	518	512
		Petite maîtrise	510	498	492
E2	Fass90 - Fass57/02 2 positions	Grande maîtrise	490	478	472
		Petite maîtrise	470	458	452
E1	Fass90 - Fass57/02 couché	Grande maîtrise	520	508	502
		Petite maîtrise	500	488	482
CARTES-COURONNES OU DISTINCTION DE COMMUNES POUR LES QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS			Résultats de petite maîtrise		

## TIRS SPORTIFS P50

**Tableau synoptique des résultats nécessaires pour l'obtention  
des distinctions, des maîtrises ou des cartes-couronnes**

COMPETITIONS			ELITE	V – U21	SV – U17
CONCOURS INDIVIDUEL FST			Selon les dispositions d'exécution FST		
MAITRISES CANTONALES					
A	Grande maîtrise		500	488	482
	Petite maîtrise		480	468	462
B	PPA	Grande maîtrise	540	528	522
		Petite maîtrise	520	508	502
CARTES-COURONNES OU DISTINCTION DE COMMUNES POUR LES QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS			Résultats de petite maîtrise		

## TIRS SPORTIFS P25

**Tableau synoptique des résultats nécessaires pour l'obtention  
des distinctions, des maîtrises ou des cartes-couronnes**

COMPETITIONS	ELITE	V – U21	SV – U17
CONCOURS INDIVIDUEL FST	Selon les dispositions d'exécution FST		
MAITRISES CANTONALES			
PPA - PPC Grande maîtrise	530	518	512
Petite maîtrise	510	498	492
PO Grande maîtrise	505	493	487
Petite maîtrise	485	473	467
CARTES-COURONNES OU DISTINCTION DE COMMUNES POUR LES QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS			
PPA - PPC - PO	Résultats de petite maîtrise		
Programme Standard	510	495	490
Programme Vitesse olympique	480	470	460

**TIRS SPORTIFS P10**

**Tableau synoptique des résultats nécessaires pour l'obtention  
des distinctions, des maîtrises ou des cartes-couronnes**

<b>COMPETITIONS</b>	<b>ELITE</b>	<b>V – U21</b>	<b>SV – U17</b>	
<b>MAITRISES CANTONALES</b>				
60 coups	Grande maîtrise	550	530	510
	Petite maîtrise	535	515	495
40 coups	Grande maîtrise	365	355	345
	Petite maîtrise	355	345	335
<b>CARTES-COURONNES OU DISTINCTION DE COMMUNES POUR LES QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS</b>				
Programmes 60 et 40 coups		Résultats de petite maîtrise		
	Pistolet vitesse Standard 40 coups	320	305	305
	Pistolet vitesse Standard 30 coups	235	220	220
	Pistolet vitesse cibles basculantes 40 coups	20	15	15
	Pistolet vitesse cibles basculantes 30 coups	15	10	10

**TIRS SPORTIFS P10 APPUI**  
**Tableau synoptique des résultats nécessaires pour l'obtention**  
**des distinctions ou des cartes-couronnes**

<b>COMPETITIONS</b>	<b>S</b>	<b>V</b>	<b>SV</b>
CARTES-COURONNES OU DISTINCTION DE COMMUNES POUR LES QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS	284	280	277

## TIRS SPORTIFS C50

**Tableau synoptique des résultats nécessaires pour l'obtention  
des distinctions, des maîtrises ou des cartes-couronnes**

COMPETITIONS		ELITE / S	U19-U21 / V	U13-U17 / SV
MAITRISES CANTONALES				
3 positions	Grande maîtrise	510	498	486
	Petite maîtrise	490	478	466
2 positions	Grande maîtrise	535	523	511
	Petite maîtrise	515	503	491
Couché	Grande maîtrise	560	548	536
	Petite maîtrise	540	528	516
CARTES-COURONNES OU DISTINCTION DE COMMUNES POUR LES QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS		Résultats de petite maîtrise		

## TIRS SPORTIFS C10

**Tableau synoptique des résultats nécessaires pour l'obtention  
des distinctions, des maîtrises ou des cartes-couronnes**

COMPETITIONS	ELITE / S	U19-U21 / V	U13-U17 / SV
MAITRISES CANTONALES			
60 coups			
Grande maîtrise	510	498	486
Petite maîtrise	490	478	466
40 coups			
Grande maîtrise	340	332	324
Petite maîtrise	320	312	304
CARTES-COURONNES OU DISTINCTION DE COMMUNES POUR LES QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS	Résultats de petite maîtrise		

## TIRS SPORTIFS C10 APPUI

**Tableau synoptique des résultats nécessaires pour l'obtention  
des distinctions, des maîtrises ou des cartes-couronnes**

COMPETITIONS	S	V	SV
MAITRISES CANTONALES			
30 coups      Grande maîtrise	276	270	264
Petite maîtrise	268	262	260
CARTES-COURONNES OU DISTINCTION DE COMMUNES POUR LES QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS	Résultats de petite maîtrise		

## Conditions pour l'obtention des médailles de maîtrise en campagne 300m et pistolet

Les mentions ne sont valables que pour la discipline 300m ou pistolet, le mélange des disciplines n'est pas admis

### Médaille cantonale de maîtrise en campagne 300m ou pistolet

- 6 mentions cantonales du programme obligatoire et
- 6 mentions cantonales du Tir fédéral en campagne

### Médaille fédérale de maîtrise en campagne 300m ou pistolet

1<sup>ère</sup> médaille, fédérale, bronze :

- 8 mentions fédérales du programme obligatoire et
- 8 mentions fédérales du Tir fédéral en campagne

2<sup>e</sup> médaille, fédérale, argentée (après l'obtention de la 1<sup>ère</sup> médaille fédérale) :

- 8 nouvelles mentions fédérales du programme obligatoire et
- 8 nouvelles mentions fédérales du Tir fédéral en campagne

3<sup>e</sup> médaille, fédérale dorée ou épingle (après l'obtention de la 2<sup>e</sup> médaille fédérale) :

- 8 nouvelles mentions fédérales du programme obligatoire et
- 8 nouvelles mentions fédérales du Tir fédéral en campagne

### Médaille romande de maîtrise en campagne

4<sup>e</sup> médaille, romande, bronze (après l'obtention de la 3<sup>e</sup> médaille fédérale) :

- 8 nouvelles mentions fédérales du programme obligatoire et
- 8 nouvelles mentions fédérales du Tir fédéral en campagne

5<sup>e</sup> médaille, romande, argentée (après l'obtention de la 4<sup>e</sup> médaille romande) :

- 8 nouvelles mentions fédérales du programme obligatoire et
- 8 nouvelles mentions fédérales du Tir fédéral en campagne

6<sup>e</sup> médaille, romande, dorée (après l'obtention de la 5<sup>e</sup> médaille romande) :

- 10 nouvelles mentions fédérales du programme obligatoire et
- 10 nouvelles mentions fédérales du Tir fédéral en campagne

7<sup>e</sup> médaille, romande, dorée (après l'obtention de la 6<sup>e</sup> médaille romande) :

- 8 nouvelles mentions fédérales du programme obligatoire et
- 8 nouvelles mentions fédérales du Tir fédéral en campagne

### Demandes d'attribution

Les demandes d'attribution sur formulaire FST, respectivement ASGT, ad hoc doivent parvenir au Responsable ASGT jusqu'au 30 septembre.

### **3. LES CONCOURS F300**

#### **TABLE DES MATIERES**

<b>Art. 3.1</b>	<b>Le Tir fédéral en campagne F300</b>
<b>Art. 3.2</b>	<b>Le Championnat genevois de groupes F300</b>
<b>Art. 3.3</b>	<b>Le Concours individuel de la FST F300</b>
<b>Art. 3.4</b>	<b>Les Maîtrises cantonales F300</b>
<b>Art. 3.5</b>	<b>Les Championnats genevois individuels F300</b>
<b>Art. 3.6</b>	<b>Le Championnat genevois de groupes JT et ADO</b>
<b>Art. 3.7</b>	<b>Le Concours cantonal JT</b>
<b>Art. 3.8</b>	<b>Le Championnat genevois individuel JT</b>
<b>Art. 3.9</b>	<b>Le Championnat romand JT et ADO</b>

## **1. LE TIR FEDERAL EN CAMPAGNE F300**

### **3.1.1. Organisation**

Le concours est organisé conformément au Règlement pour les tirs fédéraux en campagne de la FST, valable pour l'année en cours, approuvé par le DDPS et l'Ordonnance sur le tir hors service.

Des dispositions spécifiques peuvent être mises en place par le préposé cantonal au Tir fédéral en campagne, en accord avec la FST.

L'ASGT organise le Tir fédéral en campagne pour toutes les sociétés du canton.

Le tir officiel a lieu au stand cantonal, selon les horaires suivants :

- Le jeudi du tir officiel, de 16h00 à 19h30 ;
- Le samedi du tir officiel de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Les bureaux d'inscription sont ouverts au moins 15 minutes avant le début des tirs. Ils sont clos 30 minutes avant la fin des tirs.

### **3.1.2. Participation**

Le droit à la participation est défini par le Règlement pour les tirs fédéraux en campagne de la FST

Les participants non-membres doivent être attribués à une société pour la prise en charge, le décompte et le classement.

Les participants qui n'ont pas été instruits à l'arme utilisée doivent être assistés par une personne formée en conséquence.

### **3.1.3. Munitions et feuilles de stand**

Les munitions et les feuilles de stand sont apportées sur la place de tir par les sociétés. Elles sont remises aux tireurs au moment où ils se présentent pour effectuer le programme.

### **3.1.4. Armes**

Seules sont admises les armes d'ordonnance reconnues par le DDPS. Toute modification éventuelle doit correspondre aux exigences du catalogue des moyens auxiliaires pour les armes d'ordonnance.

### **3.1.5. Programme**

Le programme est défini selon le Règlement pour les tirs fédéraux en campagne de la FST

Le programme comprend 18 coups pour toutes les armes, à tirer sur la cible de campagne B. Même position pour les 3 exercices : fusil d'assaut, couché avec appui sur bipied réglementaire ; mousqueton ou fusil, couché avec ou sans appui.

Après le tir, le tireur ramène sa feuille auprès de la société où il s'est inscrit.

Les sociétés saisissent les résultats de leurs tireurs dans le programme fourni par le préposé cantonal au Tir fédéral en campagne.

### **3.1.6. Coups d'essai**

Le jour du concours, les coups d'essai et les exercices de tous genres sont interdits sur la place de tir avant et pendant la compétition.

### **3.1.7. Tirs anticipés**

Des tirs anticipés peuvent être organisés aux dates et aux heures fixées d'entente entre les sociétés propriétaires de stands et l'ASGT sur les places de tir communiquées.

### **3.1.8. Distinctions et mentions**

Les distinctions et mentions doivent être retirées immédiatement après le tir, sur présentation de la feuille de stand remise au tireur.

Le tireur qui n'a pas retiré sa distinction ou sa mention au plus tard à la fin du tir perd ses droits et ne peut plus les obtenir ultérieurement.

### **3.1.9. Dispositions administratives**

#### **3.1.9.1. Rapports**

Les rapports des sociétés sont établis par le préposé cantonal au Tir fédéral en campagne qui établit les palmarès.

Chaque société (Président et Chef moniteur de tir selon liste du SAT) reçoit par courriel le classement cantonal le dimanche suivant le tir officiel. Les réclamations éventuelles doivent parvenir au comité ASGT au plus tard 5 jours après réception. A défaut de réclamation, les classements sont considérés comme approuvés par les sociétés.

#### **3.1.9.2. Responsabilité**

Le comité ASGT décline toute responsabilité pour les feuilles de stand égarées avant d'avoir été remises au préposé cantonal au Tir fédéral en campagne.

## **3.2. LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES F300**

### **3.2.1. Organisation**

L'ASGT organise chaque année le Championnat genevois de groupes à la date inscrite au calendrier de l'ASGT et contrôle le bon déroulement du concours.

### **3.2.2. Droit de participation**

Chaque société peut participer aux tirs de qualification et inscrire un nombre illimité de groupes.

### **3.2.3. Inscription - Finance d'inscription**

L'inscription se fait directement auprès du Responsable ASGT avant la date limite fixée au calendrier de l'ASGT.

Les finances d'inscription sont réglées selon l'annexe 3.

### **3.2.4. Composition des groupes**

Chaque groupe est constitué de 5 tireurs, membres licenciés A de la même société, quelle que soit la catégorie concernée, selon l'article 1.5 des Dispositions générales. Un groupe ne peut compter, au maximum, que deux tireurs étrangers non domiciliés en Suisse.

Dans chacune des phases de la compétition, chaque tireur ne peut participer qu'avec un seul groupe et dans une seule catégorie. Aucune mutation n'est possible entre groupes de la même société pendant le tir final.

La composition définitive du groupe doit être inscrite sur sa feuille de stand avant le début du tir. Par la suite, la composition du groupe ne peut plus être modifiée.

Le fait pour une société de faire tirer un groupe sans l'avoir préalablement inscrit au complet sur la feuille de groupe entraîne la disqualification du groupe et de ses tireurs. Cette sanction est sans appel.

### **3.2.5. Déroulement**

Le concours se déroule en deux phases :

- Phase 1 : tir de qualification
- Phase 2 : demi-finale et finale

### **3.2.6. Catégories**

Le concours, dans toutes ses phases, se tire en trois catégories séparées selon le genre d'armes :

- Catégorie A : toutes les armes
- Catégorie D : tous les fusils d'ordonnance
- Catégorie E : Fass 90 et Fass 57/02

### 3.2.7. Programme de tir

#### Catégorie A

Cible :	A10
Positions :	Fusil libre : pas couché Fusil standard : couché à bras franc Mousqueton : bras franc ou appuyé ou sur bipied Fass 57 : sur bipied Fass 90 : sur bipied
Allègement de position :	Aucun (selon RTSp)
Compensation de l'âge :	Les Vétérans et les Seniors Vétérans peuvent tirer avec l'arme libre couché à bras franc (selon RTSp)
Munitions :	Munition d'ordonnance GP11, respectivement GP90
Coups d'essai :	Libres
Coups de compétition :	20 coups, coup par coup

#### Catégorie D

Cible :	A10
Positions :	Mousqueton : bras franc ou appuyé ou sur bipied Fass 57 : sur bipied Fass 90 : sur bipied
Allègement de position :	Aucun (selon RTSp)
Munitions :	Munition d'ordonnance GP11, respectivement GP90
Coups d'essai :	Libres
Coups de compétition :	10 coups, coup par coup, puis 5 coups, en série, sans limite de temps, marqués à la fin

#### Catégorie E

Cible :	A10
Positions :	Fass 57/02 : sur bipied Fass 90 : sur bipied
Allègement de position :	Aucun (selon RTSp)
Munitions :	Munition d'ordonnance GP11, respectivement GP90
Coups d'essai :	Libres
Coups de compétition :	10 coups, coup par coup, puis 5 coups, en série, sans limite de temps, marqués à la fin

### 3.2.8. Remise et reddition du matériel

Les feuilles sont remises aux sociétés par le Responsable ASGT lors de la distribution du matériel. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet est facturé.

### 3.2.9. Phase 1 - Tirs de qualification

#### 3.2.9.1. Organisation

Les sociétés sont responsables de l'organisation des tirs de qualification. S'il y a plusieurs groupes, elles peuvent le faire en plusieurs séances, pour autant que ces dernières soient annoncées auprès de l'ASGT soit au moment de la commande des feuilles de stand et de groupes, soit au moins 15 jours avant la date des tirs.

Chaque concours entamé doit être achevé par le groupe le jour même et dans la même installation.

### **3.2.9.2. Report des résultats**

Les Directeurs de tir des sociétés reportent directement les résultats de tir sur la feuille de groupes.

### **3.2.9.3. Classement**

En phase 1, le classement s'établit à l'addition des résultats des groupes. En cas d'égalité, appui par :

- Les meilleurs résultats individuels, puis
- Les coups profonds de l'ensemble du groupe.

### **3.2.9.4. Cumul**

Les tirs de qualification peuvent être cumulés avec le concours individuel de la FST.

### **3.2.9.5. Munitions et frais de stand**

Les munitions et les frais de stand sont à la charge des sociétés.

## **3.2.10. Phase 2 – Demi-finale et finale**

### **3.2.10.1. Organisation**

La finale est organisée par l'ASGT. Elle a lieu chaque année à une date fixée par le calendrier des tirs de l'ASGT.

### **3.2.10.2. Conditions d'organisation**

La phase 2 est organisée selon l'art. 1.5.6 des Dispositions Générales.

Sont qualifiés pour participer à la phase 2 :

Catégorie A : les 7 premiers groupes dans l'ordre du classement.  
Catégorie D et E : les 15 premiers groupes dans l'ordre du classement, mais au moins un groupe par société qui a participé aux tirs de qualification.

Par société, 2 groupes au maximum peuvent prendre part à la phase 2 en catégorie A et 4 groupes au maximum dans les catégories D et E.

### **3.2.10.3. Programme de la phase 2**

Catégorie A : Demi-finale en deux tours, 7 groupes. Temps de tir de 60 minutes.  
Finale, 4 groupes. Une cible par tireur, temps de tir de 30 minutes.  
Catégories D et E : Demi-finale, 15 groupes. Temps de tir de 45 minutes.  
Finale, 4 groupes. Une cible par tireur, temps de tir de 20 minutes.

Pour les 3 catégories, le 2<sup>e</sup> tour ne débute que lorsque tous les tireurs ont terminé le 1<sup>er</sup> tour.

L'ordre de tir à l'intérieur du groupe est libre.

### **3.2.10.4. Dérangement**

Le tireur supporte les conséquences des dérangements de l'arme.

### **3.2.10.5. Munitions et frais de stand**

Les munitions sont à la charge des sociétés. Les frais de stand sont à la charge de l'ASGT.

### **3.2.10.6. Tirs d'exercices**

Lors de la demi-journée de la phase 2, aucun tir d'exercice ne peut avoir lieu, même sur des cibles séparées.

### **3.2.10.7. Feuilles de groupes et attribution des cibles**

Les chefs de groupes inscrivent la composition de leurs groupes sur la feuille de groupe. Cette dernière est remise au bureau des tirs de l'ASGT 15 minutes avant le début des tirs.

### **3.2.10.8. Horaire**

La compétition débute selon l'horaire communiqué avec la liste des groupes qualifiés.

### **3.2.10.9. Classement**

En phase 2, le classement s'établit à l'addition des résultats des groupes. En cas d'égalité, appui par :

- Les meilleurs résultats individuels de ces phases, puis
- Les coups profonds de chaque groupe.

### **3.2.10.10. Champion genevois de groupes**

Le groupe vainqueur de chaque catégorie reçoit le titre de Champion genevois de groupes F300.

Les tireurs des 3 premiers groupes reçoivent une médaille tour de cou (or, argent, et bronze).

Les 3 premiers groupes reçoivent la réplique du tour de cou attribué aux tireurs, montée sur skaï.

### **3.2.10.11. Meilleur résultat individuel au 1<sup>er</sup> tour de la demi-finale**

Le tireur qui obtient le meilleur résultat individuel au 1<sup>er</sup> tour de la demi-finale dans chaque catégorie reçoit un prix. En cas d'égalité, appui par :

- Le nombre de mouches, puis
- L'âge le plus élevé.

### **3.2.10.12. Prix souvenir**

Tous les tireurs des groupes participant à la phase 2 reçoivent un prix souvenir.

### **3.2.10.13. Proclamation des résultats**

La proclamation des résultats, ainsi que la distribution des médailles et des prix souvenirs, ont lieu immédiatement après le tir.

### **3.2.11. Qualification pour le Championnat suisse de groupes**

La FST fixe le nombre de groupes par canton admis aux tours principaux. Sont qualifiés pour les tours principaux du Championnat suisse de groupes, organisé par la FST, les groupes les mieux classés à la finale genevoise.

Si, faute de participants, la phase 2 n'est pas organisée dans une catégorie, le Responsable ASGT désigne les groupes qualifiés dans l'ordre de classement des tirs de qualification.

Si des groupes ne souhaitent pas participer aux Championnats suisse de groupes, les viennent-ensuite sont sélectionnés.

La finance des groupes qualifiés au 1<sup>er</sup> tour principal du Championnat suisse de groupes F300 est versée à la FST par l'ASGT et facturée ultérieurement aux sociétés.

### **3.2.12. Réclamations**

Les réclamations doivent être formulées auprès du Responsable ASGT pendant la durée du tir mais au plus tard dans le délai imparti sur le panneau d'affichage des résultats. Le comité ASGT est l'instance de recours.

### **3.3. LE CONCOURS INDIVIDUEL DE LA FST F300**

#### **3.3.1. Organisation**

La FST organise chaque année le concours individuel et en délègue la responsabilité de l'organisation aux sociétés cantonales/sous-fédérations.

L'ASGT charge ses sociétés d'organiser ce concours et en contrôle le déroulement.

Le concours individuel de la FST ne peut être tiré que durant la période déterminée dans les dispositions d'exécution de la FST.

#### **3.3.2. Droit de participation**

Le droit de participation est défini par l'art. 1.5 des Dispositions Générales. Dans la même année, un même tireur ne peut tirer qu'une seule fois dans chaque catégorie du concours individuel de la FST :

- Catégorie A : toutes les armes de sport
- Catégorie D : tous les fusils d'ordonnance
- Catégorie E : Fass 90 et Fass 57/02

#### **3.3.3. Cumul**

Les tireurs qui participent aux qualifications du Championnat genevois de groupes peuvent cumuler les deux tirs.

#### **3.3.4. Inscription - Finance d'inscription**

Le tireur s'inscrit et commande le programme à disposition auprès du responsable de sa société.

La finance d'inscription est fixée par le règlement *ad hoc* de la FST. La munition n'est pas comprise dans ce prix.

Les parts de la FST et de l'ASGT sont facturées aux sociétés par l'ASGT dans le décompte annuel.

#### **3.3.5. Programmes**

Les programmes de tirs sont définis par la FST.

#### **3.3.6. Distinction et carte-couronne**

Les dispositions d'exécution de la FST renseignent sur le nombre de points nécessaires à l'attribution d'une distinction ou carte-couronne.

#### **3.3.7. Remise et reddition du matériel**

Les feuilles sont remises aux sociétés par le Responsable ASGT lors de la distribution du matériel. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet est facturé.

## **3.4. LES MAITRISES CANTONALES F300**

### **3.4.1. Organisation**

Sous l'autorité de l'ASGT, les sociétés peuvent organiser chaque année, à l'exception de l'année du Tir cantonal, les tirs de maîtrises.

### **3.4.2. Droit de participation**

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

### **3.4.3. Cumul**

Le cumul des tirs de qualification aux Championnats genevois individuels, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible.

### **3.4.4. Inscription - Finance d'inscription**

Le tireur s'inscrit auprès de sa société.

Les finances d'inscription sont réglées selon l'annexe 3.

### **3.4.5. Choix de la maîtrise**

Un tireur ne peut obtenir qu'une seule maîtrise F300 par année. Il doit choisir entre les différents programmes.

### **3.4.6. Munitions**

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (art 1.6.3 Dispositions générales).

### **3.4.7. Programmes**

#### **Maîtrise catégorie A3**

Arme : libre  
Cible : A10  
Positions : genou, couché, debout  
Munitions : libre, selon règlement ISSF  
Coups d'essai : libres, mais seulement avant chaque position  
Coups de compétition : 60 coups, coup par coup, à tirer dans l'ordre : soit 20 coups à genou, 20 coups couché et 20 coups debout  
Durée du tir : 1h45, coups d'essai inclus

#### **Maîtrise catégorie A2**

Arme : standard  
Cible : A10  
Positions : couchées, à genou  
Munitions : libre  
Coups d'essai : libres, mais seulement avant chaque position  
Coups de compétition : 60 coups, coup par coup, à tirer dans l'ordre : 30 coups couché et 30 coups genou  
Durée du tir : 1h30, coups d'essai inclus

#### **Maîtrise catégorie A1**

Arme : libre  
Cible : A10  
Position : couchée  
Munitions : libre  
Coups d'essai : libres, mais seulement avant le concours  
Coups de compétition : 60 coups, coup par coup  
Durée du tir : 1h05, coups d'essai inclus

### **Maîtrise catégorie D2**

Arme :	toutes les armes d'ordonnance
Cible :	A10
Positions :	couché, à genou
Munitions :	GP11 et GP90
Coups d'essai :	libres, mais seulement avant chaque position
Coups de compétition :	60 coups, coup par coup, à tirer dans l'ordre : 30 coups couché sur bipied et 30 coups à genou sans appui
Durée du tir :	1h30, coups d'essais inclus

### **Maîtrise catégorie D1**

Arme :	toutes les armes d'ordonnance
Cible :	A10
Position :	couché
Munitions :	GP11 et GP90
Coups d'essai :	libres, mais seulement avant le concours
Coups de compétition :	60 coups, coup par coup
Durée du tir :	1h05, coups d'essai inclus

### **Maîtrise catégorie E2**

Arme :	Fass 90 et Fass 57/02
Cible :	A10
Positions :	couché, à genou
Munitions :	GP11 et GP90
Coups d'essai :	libres, mais seulement avant chaque position
Coups de compétition :	60 coups, coup par coup, à tirer dans l'ordre : 30 coups couché sur bipied et 30 coups à genou sans appui, magasin introduit
Durée du tir :	1h30, coups d'essais inclus

### **Maîtrise catégorie E1**

Arme :	Fass 90 et Fass 57/02
Cible :	A10
Positions :	couché
Munitions :	GP11 et GP90
Coups d'essai :	libres, mais seulement avant chaque position
Coups de compétition :	60 coups, coup par coup
Durée du tir :	1h05, coups d'essais inclus

Tous les programmes doivent obligatoirement se tirer sur cibles électroniques.

#### **3.4.8. Médailles de maîtrise**

Le tireur ne peut obtenir qu'une grande et une petite médaille de maîtrise par programme jusqu'à l'introduction d'une nouvelle médaille de maîtrise.

Il est possible d'obtenir une médaille de petite maîtrise avec les points de la grande maîtrise, à la condition de l'indiquer lors du retour du matériel. En outre, la médaille de petite maîtrise ne peut être obtenue après celle de grande maîtrise qu'à la condition d'avoir réussi un résultat de grande maîtrise.

Les médailles de maîtrises sont remises lors de l'assemblée des délégués de l'ASGT de l'année suivante.

### **3.4.9. Résultats nécessaires**

L'annexe 6.2 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention des médailles de maîtrise.

### **3.4.10. Remise et reddition du matériel**

Les feuilles sont remises aux sociétés par le Responsable ASGT lors de la distribution du matériel. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet est facturé.

## **3.5. LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS F300**

### **3.5.1. Organisation**

L'ASGT organise chaque année les Championnats genevois individuels à la date inscrite au calendrier de l'ASGT et contrôle le bon déroulement du concours.

### **3.5.2. Droit de participation**

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions Générales.

### **3.5.3. Inscription - Finance d'inscription**

Le tireur s'inscrit auprès de sa société.

Les finances d'inscription sont réglées selon l'annexe 3.

### **3.5.4. Déroulement**

Les Championnats genevois individuels se déroulent en deux phases :

- La qualification
- La finale.

### **3.5.5. Catégories**

Le concours, dans toutes ses phases, se tire en trois catégories séparées selon le genre d'armes :

- Catégorie A : toutes les armes
- Catégorie D : tous les fusils d'ordonnance
- Catégorie E : Fass 90 et Fass 57/02

### **3.5.6. Remise et reddition du matériel**

Les feuilles sont remises aux sociétés par le Responsable ASGT lors de la distribution du matériel. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet est facturé.

### **3.5.7. Programmes**

Les programmes sont les mêmes que pour les maîtrises (voir art. 3.4.7).

### **3.5.8. Tirs de qualification**

#### **3.5.8.1. Principes**

Les tirs de qualification sont délégués aux sociétés et ont lieu dans les stands des sociétés organisatrices.

#### **3.5.8.2. Cumul**

Le cumul des tirs de qualification aux Championnats genevois individuels, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible.

#### **3.5.8.3. Distinction**

L'annexe 6.2 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention d'une distinction de commune ou carte-couronne de CHF 12.-.

### **3.5.9. La finale**

#### **3.5.9.1. Organisation**

La finale est organisée selon l'art. 1.5.6 des Dispositions générales.

### **3.5.9.2. Qualification pour la finale**

Au minimum 6 tireurs et au maximum 22 tireurs sont qualifiés pour la finale.

Une finale est organisée avec les tireurs présents.

### **3.5.9.3. Classement**

Le classement s'établit au meilleur résultat individuel. En cas d'égalité, appui par :

- Le nombre le plus élevé de mouches, puis
- Les passes les plus élevées dans l'ordre inverse du tir (compte à rebours : dernière passe, avant-dernière, etc.), puis
- L'âge le plus élevé.

### **3.5.9.4. Titres de Champions genevois**

Les titres de Champions genevois suivants sont mis en compétition :

- Champion genevois au Fusil 3 positions (A3)
- Champion genevois au Fusil standard 2 positions (A2)
- Champion genevois au Fusil couché (A1)
- Champion genevois à tous les fusils d'ordonnance 2 positions (D2)
- Champion genevois à tous les fusils d'ordonnance (D1)
- Champion genevois au Fass 90 et Fass 57/02 2 positions (E2)
- Champion genevois au Fass 90 et Fass 57/02 couché (E1)

En cas de participation inférieure à 6 tireurs au Fass 90 et Fass 57/02 2 positions (E2), les tireurs concourent automatiquement avec tous les fusils d'ordonnance 2 positions (D2).

### **3.5.9.5. Médailles tour de cou**

Les 3 meilleurs reçoivent une médaille tour de cou de la commune à l'honneur, conformément à l'annexe 4. Le droit aux médailles tour de cou des tireurs étrangers est réglé à l'art. 1.5.5 des Dispositions Générales.

### **3.5.10. Dérangement**

Le tireur supporte les conséquences des dérangements de l'arme (selon Règlement ISSF/FST).

### **3.5.11. Munitions**

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (art 1.6.3 Dispositions générales).

### **3.5.12. Réclamations**

Les réclamations doivent être formulées auprès du Responsable ASGT pendant la durée du tir mais au plus tard dans le délai imparti sur le panneau d'affichage des résultats. Le comité ASGT est l'instance de recours.

## **3.6. LES CHAMPIONNATS GENEVOIS DE GROUPES JT (U17-U21) ET ADO (U13-U15)**

### **3.6.1. Organisation**

L'ASGT organise chaque année les Championnats genevois de groupes JT et Ado à la date inscrite au calendrier de l'ASGT et contrôle le bon déroulement du concours.

### **3.6.2. Déroulement**

Le championnat se déroule en deux phases :

- La qualification
- La finale.

### **3.6.3. Composition des groupes**

Un groupe JT (U17 – U21) comprend quatre Jeunes Tireurs d'une même société.

Un groupe Adolescent (U13 – U15) comprend trois Adolescents d'une même société.

Un JT ou Ado ne peut prendre part au championnat que dans un seul groupe.

Avant le début du tir, la composition définitive du groupe doit figurer sur la feuille de stand. Aucune modification n'est admise après le début du concours.

Le fait, pour une société, de faire tirer un groupe sans l'avoir au préalable inscrit au complet sur la feuille de stand entraîne la disqualification du groupe et de ses tireurs.

### **3.6.4. Remise et reddition du matériel**

Les feuilles sont remises aux sociétés par le Responsable ASGT lors de la distribution du matériel. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet est facturé.

Cette sanction est sans appel.

### **3.6.5. Qualification**

#### **3.6.5.1. Participation**

Chaque société peut participer aux tirs de qualification avec un nombre illimité de groupes.

#### **3.6.5.2. Déroulement**

Les tirs de qualification comportent 2 passes qui ont lieu pendant la période fixée par le Responsable cantonal JT.

#### **3.6.5.3. Organisation**

Les sociétés sont responsables de l'organisation des tirs de qualification.

#### **3.6.5.4. Programme de tir**

Arme :	Fass 90, selon le catalogue des moyens auxiliaires
Cible :	A10
Coups d'essais :	libres
Coups de compétition :	10 coups
Programme :	6 coups, coup par coup et 4 coups en série

#### **3.6.5.5. Munitions et frais de stand**

Les munitions et les frais de stand sont à la charge des sociétés.

### **3.6.5.6. Classement**

L'addition des 2 passes des 4 JT/ 3 Ado détermine le rang. En cas d'égalité, appui par :

- L'addition de la 1<sup>ère</sup> passe des 4 JT/ 3 Ado, puis
- Le plus haut résultat individuel de la 1<sup>ère</sup> passe.

Le classement est envoyé aux directeurs de cours une semaine avant le concours cantonal.

### **3.6.6. La finale**

#### **3.6.6.1. Date et lieu**

La finale a lieu le même jour que le Concours cantonal JT et dans le même stand.

#### **3.6.6.2. Participation à la finale - Mutations**

Huit groupes participent à la finale mais au maximum deux groupes par société. Les mutations doivent être annoncées 15 minutes avant le début des tirs.

#### **3.6.6.3. Programme de tir**

La finale se compose de 2 passes identiques.

Arme :	Fass 90, selon le catalogue des moyens auxiliaires
Cible :	A10
Coups d'essais :	3 coups, coup par coup
Coups de compétition :	6 coups, coup par coup et 4 coups en série

La 1<sup>ère</sup> passe compte également pour le Tir Concours.

#### **3.6.6.4. Coaching**

L'assistance des tireurs au pas de tir est régie comme suit :

- Pour les JT (U17-U21), l'assistance physique est autorisée à la fin des coups d'essai. L'assistance verbale est autorisée pour le concours.
- Pour les Ado (U13-U15), l'assistance physique et verbale est autorisée pendant les coups d'essai et le concours.

#### **3.6.6.5. Munitions et frais de stand**

Les munitions sont à la charge des sociétés. Les frais de stand sont supportés par l'ASGT.

#### **3.6.6.6. Tirs d'exercices**

Lors de la demi-journée du concours, aucun tir d'exercice ne peut avoir lieu, même sur des cibles séparées.

#### **3.6.6.7. Cibles et feuilles de stand de groupes**

Les feuilles de stand de la 2<sup>e</sup> passe ne sont remises aux directeurs de cours que lorsque tout le groupe a tiré la 1<sup>ère</sup> passe.

#### **3.6.6.8. Classement**

L'addition des 2 passes des 4 JT/ 3 Ado détermine le rang. En cas d'égalité, appui par :

- L'addition de la 1<sup>ère</sup> passe des 4 JT/ 3 Ado, puis
- Le plus haut résultat individuel de la 1<sup>ère</sup> passe.

### **3.6.7 Champion genevois de groupes**

Selon l'art. 1.5.6 des Dispositions générales.

Le groupe vainqueur de chaque catégorie (JT ou Ado) reçoit le titre de Champion genevois de groupes.

Les tireurs des 3 premiers groupes reçoivent une médaille tour de cou (or, argent, et bronze).

### **3.6.8 Qualification pour le Championnat suisse de groupes JT et Ado**

La qualification pour le Championnat suisse de groupes JT et Ado est fixée par le règlement FST.

## **3.7. LE CONCOURS CANTONAL JEUNES TIREURS**

### **3.7.1. Organisation**

L'ASGT organise chaque année le Concours cantonal JT et Ado à la date inscrite au calendrier de l'ASGT et contrôle le bon déroulement du concours.

### **3.7.2. Participants**

Seuls les JT et Ado ayant terminé la feuille de cours (jours de tir) peuvent participer.

### **3.7.3. Programme de tir (Tir Concours de la feuille de cours JT/Ado)**

Arme : Fass 90, selon le catalogue des moyens auxiliaires  
Cible : A10  
Coups d'essais : 3 coups, coup par coup  
Coups de compétition : 6 coups, coup par coup et 4 coups en série

Pour les moniteurs, le programme est identique.

### **3.7.4. Classement**

Individuel :

- JT (U17-U21)
- Adolescents (U13-U15)
- Moniteurs.

Le classement s'établit au meilleur résultat individuel. En cas d'égalité, appui par :

- La meilleure série, puis
- Le meilleur coup profond dans la série, puis
- L'âge (le plus jeune pour les JT et Adolescents, le plus âgé pour les moniteurs).

Le rang de la société est déterminé par la moyenne calculée sur la base du nombre de résultats individuels obligatoires, ainsi que d'une bonification de 0.5% des résultats non obligatoires.

Le nombre des résultats obligatoires est fixé comme suit, sans les fractions :

- 1 à 10 JT ayant terminé le cours = 50% mais minimum 4 résultats obligatoires
- 11 à 20 JT ayant terminé le cours = 45% mais minimum 6 résultats obligatoires
- 21 à 30 JT ayant terminé le cours = 40% mais minimum 9 résultats obligatoires
- 31 à 40 JT ayant terminé le cours = 40% mais minimum 13 résultats obligatoires
- 41 à 50 JT ayant terminé le cours = 35% mais minimum 16 résultats obligatoires
- 51 à 60 JT ayant terminé le cours = 35% mais minimum 19 résultats obligatoires

### **3.7.5. Distinctions**

Fédérale Selon les Dispositions d'exécution du Concours des Jeunes Tireurs (U17-U21)

Cantonale JT : 2 points de moins que la fédérale  
Ado : 1 point de moins que la distinction cantonale du cours 1 JT  
Moniteurs : pour un résultat équivalant aux points de la distinction fédérale du dernier cours.

Toutes les distinctions sont remises à la fin de la journée aux directeurs de cours.

### **3.7.6. Don d'honneur individuel**

Un don sera remis lors de l'assemblée des délégués de l'ASGT aux 3 meilleurs résultats individuels JT du concours cantonal, selon l'annexe 5.

### **3.8. LE CHAMPIONNAT GENEVOIS INDIVIDUEL JT**

#### **3.8.1. Attribution du titre**

Le titre est décerné au JT qui a obtenu le meilleur résultat à l'addition des résultats des tirs suivants :

- Tir principal
- Tir concours
- Tir obligatoire
- Tir fédéral en campagne

En cas d'égalité, ils sont départagés, dans l'ordre, par les résultats :

- Du Tir principal, puis
- Du Tir concours, puis
- Du Tir obligatoire

#### **3.8.2. Remise du titre**

Les 3 meilleurs reçoivent une médaille tour de cou de la commune à l'honneur, conformément à l'annexe 4.

Les médailles sont remises lors de l'assemblée des délégués de l'ASGT.

### **3.9. LE CHAMPIONNAT ROMAND JT (U19-U21) ET ADO (U13-U17)**

#### **3.9.1. Organisation**

L'ASGT organise chaque année les qualifications pour le Championnat romand I JT et Ado durant la période inscrite au calendrier de l'ASGT et contrôle le bon déroulement du concours.

#### **3.9.2. Déroulement**

Le Championnat romand se déroule en deux phases :

- La qualification
- La finale romande.

#### **3.9.3. Participation**

Chaque société de l'ASGT organisant un cours JT peut participer aux tirs de qualification avec un nombre illimité de JT et d'Adolescents.

#### **3.9.4. Munitions et frais de stand**

Les munitions et les frais de stand sont à la charge des sociétés.

#### **3.9.5. Qualification**

La qualification comporte 2 passes identiques

Arme :	Fass 90, selon le catalogue des moyens auxiliaires
Cible :	A 10
Coups d'essais :	libres
Coups de compétition :	10 coups, coup par coup, et 5 coups en série
Temps de compétition :	7 minutes

#### **3.9.6. Classement**

Le classement s'établit au meilleur résultat individuel lors de la 1<sup>ère</sup> passe. En cas d'égalité, appui par :

- La 2<sup>e</sup> passe puis
- L'âge le plus jeune.

Le classement est établi par le Responsable cantonal JT puis envoyé aux directeurs de cours. Le nombre de jeunes qualifiés pour la finale romande est fixé dans le règlement du Championnat romand.

#### **3.9.7. Remise et reddition du matériel**

Les feuilles sont remises aux sociétés par le Responsable cantonal JT lors de la distribution du matériel. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet est facturé.

#### **3.9.8. Finale romande**

Selon règlement du Championnat romand JT et Ado.

## **4. LES CONCOURS P50**

### **TABLE DES MATIERES**

<b>Art. 4.1</b>	<b>Le Tir fédéral en campagne P50</b>
<b>Art. 4.2</b>	<b>Le Championnat genevois de groupes P50</b>
<b>Art. 4.3</b>	<b>Le Concours individuel de la FST P50</b>
<b>Art. 4.4</b>	<b>Les Maîtrises cantonales P50</b>
<b>Art. 4.5</b>	<b>Les Championnats genevois individuels P50</b>

## **4.1. LE TIR FEDERAL EN CAMPAGNE P50**

### **4.1.1. Organisation**

Le concours est organisé conformément au Règlement pour les tirs fédéraux en campagne de la FST, valable pour l'année en cours, approuvé par le DDPS et l'Ordonnance sur le tir hors service.

Des dispositions spécifiques peuvent être mises en place par le préposé cantonal au Tir fédéral en campagne, en accord avec la FST.

L'ASGT organise le Tir fédéral en campagne pour toutes les sociétés du canton.

Le tir officiel a lieu au stand cantonal, selon les horaires suivants :

- Le jeudi du tir officiel, de 16h00 à 19h30 ;
- Le samedi du tir officiel de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Les bureaux d'inscription sont ouverts au moins 15 minutes avant le début des tirs. Ils sont clos 30 minutes avant la fin des tirs.

### **4.1.2. Participation**

Le droit à la participation est défini par le Règlement pour les tirs fédéraux en campagne de la FST

Les participants non-membres doivent être attribués à une société pour la prise en charge, le décompte et le classement.

Les participants qui n'ont pas été instruits à l'arme utilisée doivent être assistés par une personne formée en conséquence.

### **4.1.3. Munitions et feuilles de stand**

Les munitions et les feuilles de stand sont apportées sur la place de tir par les sociétés. Elles sont remises aux tireurs au moment où ils se présentent pour effectuer le programme.

### **4.1.4. Armes**

Seules sont admises les armes d'ordonnance reconnues par le DDPS. Toute modification éventuelle doit correspondre aux exigences du catalogue des moyens auxiliaires pour les armes d'ordonnance.

### **4.1.5. Programme**

Le programme est défini selon le Règlement pour les tirs fédéraux en campagne de la FST

Le programme comprend 18 coups pour toutes les armes, à tirer sur la cible B5.

Après le tir, le tireur doit ramener sa feuille auprès de la société où il s'est inscrit.

Les sociétés saisissent les résultats de leurs tireurs dans le programme fourni par le préposé cantonal au Tir fédéral en campagne.

### **4.1.6. Coups d'essai**

Le jour du concours, les coups d'essai et les exercices de tous genres sont interdits sur la place de tir avant et pendant la compétition.

#### **4.1.7. Tir anticipé**

Des tirs anticipés peuvent être organisés aux dates et aux heures fixées d'entente entre les sociétés propriétaires de stands et l'ASGT sur les places de tir communiquées.

#### **4.1.8. Distinctions et mentions**

Les distinctions et mentions doivent être retirées immédiatement après le tir, sur présentation de la feuille de stand remise au tireur.

Le tireur qui n'a pas retiré sa distinction ou sa mention au plus tard à la fin du tir, perd ses droits et ne peut plus les obtenir ultérieurement.

#### **4.1.9. Dispositions administratives**

##### **4.1.9.1. Rapports**

Les rapports des sociétés sont établis par le préposé cantonal au Tir fédéral en campagne qui établit les palmarès.

Chaque société (Président et Chef moniteur de tir selon liste du SAT) reçoit par courriel le classement cantonal le dimanche suivant le tir officiel. Les réclamations éventuelles doivent parvenir au comité ASGT au plus tard 5 jours après réception. A défaut de réclamation, les classements sont considérés comme approuvés par les sociétés.

##### **4.1.9.2. Responsabilité**

Le comité ASGT décline toute responsabilité pour les feuilles de stand égarées avant d'avoir été remises au préposé cantonal au Tir fédéral en campagne.

## **4.2. LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES P50**

### **4.2.1. Organisation**

L'ASGT organise chaque année le Championnat genevois de groupes à la date inscrite au calendrier de l'ASGT et contrôle le bon déroulement du concours.

### **4.2.2. Droit de participation**

Chaque société peut participer avec un nombre illimité de groupes.

### **4.2.3. Inscription – Finance d'inscription**

Les sociétés reçoivent les documents d'inscription directement de la FST. Les résultats du tour de qualification au Championnat suisse de groupe sont repris d'office pour la qualification au Championnat genevois.

Les finances d'inscription sont réglées selon l'annexe 3.

### **4.2.4. Composition des groupes**

Chaque groupe est constitué de 4 tireurs, membres licenciés A de la même société selon l'art. 1.5 des Dispositions générales. Les membres multiples sont autorisés à concourir en tant que membre actif B, pour autant que leur société de base ne participe pas au même concours. Un groupe ne peut compter, au maximum, que deux tireurs étrangers non domiciliés en Suisse.

Dans chacune des phases de la compétition, chaque tireur ne peut participer qu'avec un seul groupe. Aucune mutation n'est possible entre groupes de la même société pendant le tir final.

La composition définitive du groupe doit être inscrite sur sa feuille de stand avant le début du tir. Par la suite, la composition du groupe ne peut plus être modifiée.

Le fait pour une société de faire tirer un groupe sans l'avoir préalablement inscrit au complet sur la feuille de groupe entraîne la disqualification du groupe et de ses tireurs. Cette sanction est sans appel.

### **4.2.5. Déroulement**

Le concours se déroule en deux phases :

- Phase 1 : tour de qualification du Championnat suisse de groupes
- Phase 2 : demi-finale et finale

### **4.2.6. Catégories**

Le concours, dans toutes ses phases, se tire en une seule catégorie sans égard au genre d'armes utilisé. Seuls les pistolets de sport à percussion annulaires et les pistolets d'ordonnance sont admis.

### **4.2.7. Programme de tir**

Dans toutes les phases du concours, le programme est le suivant :

Cible :	P10
Coups d'essai :	Phase 1 : libres
	Phase 2 : 2 coups obligatoires par tour
Coups de compétition :	10 coups, chargés et marqués coup par coup

## **4.2.8. Phase 1 - Tirs de qualification**

### **4.2.8.1. Organisation**

Les tirs de qualification se font selon le règlement du Championnat suisse de groupes.

### **4.2.8.2. Report des résultats**

Le Responsable ASGT reprend les résultats des tirs de qualification du site de la FST.

### **4.2.8.3. Classement**

Le classement s'établit à l'addition des résultats des groupes. En cas d'égalité lors des tirs de qualification, les groupes sont départagés conformément au règlement FST (CSGP – 10/25/50).

### **4.2.8.4. Cumul**

Les tirs de qualification peuvent être cumulés avec le concours individuel de la FST.

### **4.2.8.5. Munitions et frais de stand**

Les munitions et les frais de stand sont à la charge des sociétés.

## **4.2.9. Phase 2 – Demi-finale et finale**

### **4.2.9.1. Organisation**

La phase 2 est organisée par l'ASGT. Elle a lieu chaque année à une date fixée par le calendrier des tirs de l'ASGT.

### **4.2.9.2. Conditions d'organisation**

La phase 2 est organisée selon l'art. 1.5.6 des Dispositions générales.

Sont qualifiés pour participer à la demi-finale les 16 premiers groupes dans l'ordre du classement, mais au moins un groupe par société qualifiée.

### **4.2.9.3. Programme de la phase 2**

Demi-finale en deux tours, 16 groupes. Temps de tir de 2h00.

- Le 2<sup>e</sup> tour ne débute que lorsque les 4 tireurs du groupe ont terminé le 1<sup>er</sup> tour. L'ordre de tir à l'intérieur du groupe est libre.
- A l'exception d'une panne technique de l'installation et avec l'accord du Responsable ASGT, il n'est pas permis de changer de cible.

Finale, 4 groupes. Une cible par tireur, temps de tir de 20 minutes.

### **4.2.9.4. Dé rangement**

Le tireur supporte les conséquences des dérangements de l'arme

### **4.2.9.5. Munitions et frais de stand**

Les munitions sont à la charge des sociétés. Les frais de stand sont à la charge de l'ASGT.

### **4.2.9.6. Tirs d'exercice**

Lors de la demi-journée de la phase 2, aucun exercice ne peut avoir lieu, même sur des cibles séparées.

#### **4.2.9.7. Feuilles de groupes et attribution des cibles**

Les chefs de groupes inscrivent la composition de leurs groupes sur la feuille de groupe. Ces dernières sont remises au bureau des tirs de l'ASGT 15 minutes avant le début des tirs.

#### **4.2.9.8. Horaire**

Le championnat débute selon l'horaire communiqué avec la liste des groupes qualifiés.

#### **4.2.9.9. Classement**

En demi-finale, le classement s'établit à l'addition des résultats des groupes. En cas d'égalité, appui par (CSGP – 10/25/50) :

- Les meilleurs résultats individuels de cette phase, puis
- Le nombre de mouches de chaque groupe.

En finale, le classement s'établit à l'addition des résultats des groupes. En cas d'égalité, appui par (CSGP – 10/25/50) :

- Les meilleurs résultats individuels de cette phase, puis
- Le nombre de mouches de chaque groupe, puis
- Le résultat de groupe lors de la demi-finale.

#### **4.2.9.10. Champion genevois de groupes**

Le groupe vainqueur reçoit le titre de Champion genevois de groupes P50.

Les tireurs des 3 premiers groupes reçoivent une médaille tour de cou (or, argent, et bronze).

Les 3 premiers groupes reçoivent la réplique du tour de cou attribué aux tireurs, montée sur ski.

#### **4.2.9.11. Meilleur résultat individuel au 1<sup>er</sup> tour de la demi-finale**

Le tireur qui obtient le meilleur résultat individuel au 1<sup>er</sup> tour de la demi-finale reçoit un prix. En cas d'égalité, appui par :

- Le nombre de mouches, puis
- Le score le plus élevé de la dernière série, puis
- L'âge le plus élevé.

#### **4.2.9.12. Prix souvenir**

Tous les tireurs des groupes participant à la phase 2 reçoivent un prix souvenir.

#### **4.2.9.13. Proclamation des résultats**

La proclamation des résultats, ainsi que la distribution des médailles et des souvenirs ont lieu immédiatement après le tir.

#### **4.2.10. Réclamations**

Les réclamations doivent être formulées auprès du Responsable ASGT pendant la durée du tir mais au plus tard dans le délai imparti sur le panneau d'affichage des résultats. Le comité ASGT est l'instance de recours.

## **4.3. LE CONCOURS INDIVIDUEL DE LA FST P50**

### **4.3.1. Organisation – Durée du tir**

La FST organise chaque année le concours individuel et en délègue la responsabilité de l'organisation aux sociétés cantonales/sous-fédérations.

L'ASGT charge ses sociétés d'organiser ce concours et en contrôle le déroulement.

Le concours individuel de la FST ne peut être tiré que durant la période déterminée dans les dispositions d'exécution de la FST

### **4.3.2. Cumul**

Les tireurs qui participent aux qualifications du Championnat genevois de groupes peuvent cumuler les deux tirs (sauf pistolet libre).

### **4.3.3. Droit de participation**

Le droit de participation est défini par l'art. 1.5 des Dispositions générales. Dans la même année, un même tireur ne peut tirer qu'une seule fois le programme du concours individuel de la FST.

### **4.3.4. Programme**

Les dispositions du règlement FST (CIP50) sont applicables.

### **4.3.5. Distinction et carte-couronne**

Les dispositions d'exécution de la FST renseignent sur le nombre de points nécessaires à l'attribution d'une carte-couronne.

### **4.3.6. Inscriptions - Finance d'inscription**

Le tireur s'inscrit et commande le programme à disposition auprès du responsable de sa société.

La finance d'inscription est fixée par le règlement *ad hoc* de la FST. La munition n'est pas comprise dans ces prix.

Les parts de la FST et de l'ASGT sont facturées aux sociétés par l'ASGT dans le décompte annuel.

### **4.3.7. Reddition du matériel**

Les feuilles sont remises aux sociétés par le Responsable ASGT. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet est facturé.

## **4.4. LES MAITRISES CANTONALES P50**

### **4.4.1. Organisation**

Sous l'autorité de l'ASGT, les sociétés peuvent organiser chaque année, à l'exception de l'année du Tir cantonal, les tirs de maîtrises.

### **4.4.2. Droit de participation**

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

### **4.4.3. Cumul**

Le cumul des tirs de qualification au Championnat genevois individuel, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible.

### **4.4.4. Inscription - Finance d'inscription**

Le tireur s'inscrit auprès de sa société.

La finance d'inscription est définie dans l'annexe 3.

### **4.4.5. Choix de la maîtrise**

Un tireur ne peut obtenir qu'une seule maîtrise par année au pistolet à 50m. Il doit choisir entre les différents programmes.

### **4.4.6. Munitions**

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (art 1.6.3 Dispositions générales).

### **4.4.7. Programmes**

#### **Maîtrise P50 A**

Armes :	Pistolet 50m (pistolet libre)
Cible :	Pistolet Précision 50m ISSF
Coups d'essai :	Illimités pendant 15 minutes avant le début du concours
Coups de compétition :	60 coups en 6 passes de 10 coups, une passe de 10 coups ne peut pas être interrompue
Durée :	1h30 pour les cibles électroniques, 1h45 pour les cibles carton.
Particularité :	l'observation optique est autorisée

#### **Maîtrise P50 B**

Arme :	Pistolet de sport (PPA)
Cible :	P 1m
Coups d'essai :	5 coups en 5 minutes avant la partie précision et 5 coups en 30 secondes avant la partie vitesse.
Coups de compétition :	60 coups en 6 passes de 10 coups comme suit : Précision : 30 coups précision, en 6 séries de 5 coups cachés en 5 minutes par série Vitesse : 30 coups vitesse, en 6 séries de 5 coups en 30 secondes au commandement "Feu"
Particularité :	Une partie de programme de 30 coups ne peut pas être interrompue.
Commandements :	Précision : "Start", avec annonce du temps toutes les minutes, puis 55" 56" 57" 58" 59" STOP Vitesse : « Start » avec annonce du temps 10, 20, 25, 26, 27, 28, 29, "Halte"

#### **4.4.8. Médailles de maîtrise**

Le tireur ne peut obtenir qu'une grande et une petite médaille de maîtrise par programme jusqu'à l'introduction d'une nouvelle médaille de maîtrise.

Il est possible d'obtenir une médaille de petite maîtrise avec les points de la grande maîtrise, à la condition de l'indiquer lors du retour du matériel. En outre, la médaille de petite maîtrise ne peut être obtenue après celle de grande maîtrise qu'à la condition d'avoir réussi un résultat de grande maîtrise.

Les médailles de maîtrises sont remises lors de l'assemblée des délégués de l'ASGT de l'année suivante.

#### **4.4.9. Résultats nécessaires**

L'annexe 6.3 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention des médailles de maîtrises.

#### **4.4.10. Remise et reddition du matériel**

Les feuilles sont remises aux sociétés par le Responsable ASGT. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet est facturé.

## **4.5. LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS P50**

### **4.5.1. Organisation**

L'ASGT organise chaque année les Championnats genevois individuels à 50m à la date inscrite au calendrier de l'ASGT et contrôle le bon déroulement du concours.

### **4.5.2. Déroulement**

Les Championnats genevois individuels se déroulent en deux phases :

- La qualification
- La finale.

### **4.5.3. Droit de participation et finances d'inscription**

#### **4.5.3.1. Droit de participation**

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

#### **4.5.3.2. Catégories**

Ce concours est ouvert à toutes les catégories.

#### **4.5.3.3. Finance d'inscription**

Le tireur s'inscrit auprès de sa société.

La finance d'inscription est définie dans l'annexe 3.

#### **4.5.3.4. Remise et reddition du matériel**

Les feuilles sont remises aux sociétés par le Responsable ASGT. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet est facturé.

### **4.5.4. Tirs de qualification**

#### **4.5.4.1. Principes**

Les tirs de qualification sont délégués aux sociétés et ont lieu dans les stands des sociétés organisatrices.

#### **4.5.4.2. Cumul**

Le cumul des tirs de qualification au Championnat genevois individuel, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible.

#### **4.5.4.3. Distinction**

L'annexe 6.3 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention d'une distinction de commune ou carte-couronne de CHF 12.-.

### **4.5.5. La finale**

#### **4.5.5.1. Organisation**

La finale est organisée selon l'art. 1.5.6 des Dispositions générales.

#### **4.5.5.2. Qualification pour la finale**

Au minimum 6 tireurs et au maximum 16 tireurs sont qualifiés pour la finale.

Une finale est organisée avec les tireurs présents.

#### **4.5.5.3. Classement**

Le classement s'établit au meilleur résultat individuel. En cas d'égalité, appui par :

- Le nombre le plus élevé de mouches, puis
- Les passes les plus élevées dans l'ordre inverse du tir (compte à rebours : dernière passe, avant-dernière, etc.).

#### **4.5.5.4. Titres de champions genevois**

Les titres de champions genevois suivants sont mis en compétition :

- Champion genevois au pistolet libre, programme A
- Champion genevois au pistolet sport, programme B

#### **4.5.5.5. Médailles tour de cou**

Les 3 meilleurs reçoivent une médaille tour de cou de la commune à l'honneur, conformément à l'annexe 4. Le droit aux médailles tour de cou des tireurs étrangers est réglé à l'art. 1.5.5 des Dispositions générales.

#### **4.5.6. Programmes**

Les programmes sont les mêmes que pour les maîtrises (voir art. 4.4.7).

#### **4.5.7. Dérangement**

Le tireur supporte les conséquences des dérangements de l'arme (selon Règlement ISSF/FST).

#### **4.5.8. Munitions**

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (art 1.6.3 Dispositions générales).

#### **4.5.9. Réclamations**

Les réclamations doivent être formulées auprès du Responsable ASGT pendant la durée du tir mais au plus tard dans le délai imparti sur le panneau d'affichage des résultats. Le comité ASGT est l'instance de recours.

## **5. LES CONCOURS P25**

### **TABLE DES MATIERES**

<b>Art. 5.1</b>	<b>Le Tir fédéral en campagne P25</b>
<b>Art. 5.2</b>	<b>Le Championnat genevois de groupes P25</b>
<b>Art. 5.3</b>	<b>Le Concours individuel de la FST P25</b>
<b>Art. 5.4</b>	<b>Les Maîtrises cantonales P25</b>
<b>Art. 5.5</b>	<b>Les Championnats genevois individuel P25</b>

## **5. LE TIR FEDERAL EN CAMPAGNE P25**

### **5.1.1. Organisation**

Le concours est organisé conformément au Règlement pour les tirs fédéraux en campagne de la FST, valable pour l'année en cours, approuvé par le DDPS et l'Ordonnance sur le tir hors service.

Des dispositions spécifiques peuvent être mises en place par le préposé cantonal au Tir fédéral en campagne, en accord avec la FST.

L'ASGT organise le Tir fédéral en campagne pour toutes les sociétés du canton.

Le tir officiel a lieu au stand cantonal, selon les horaires suivants :

- Le jeudi du tir officiel, de 16h00 à 19h30 ;
- Le samedi du tir officiel de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Les bureaux d'inscription sont ouverts au moins 15 minutes avant le début des tirs. Ils sont clos 30 minutes avant la fin des tirs.

### **5.1.2. Participation**

Le droit à la participation est défini par le Règlement pour les tirs fédéraux en campagne de la FST

Les participants non-membres doivent être attribués à une société pour la prise en charge, le décompte et le classement.

Les participants qui n'ont pas été instruits à l'arme utilisée doivent être assistés par une personne formée en conséquence.

### **5.1.3. Munitions et feuilles de stand**

Les munitions et les feuilles de stand sont apportées sur la place de tir par les sociétés. Elles sont remises aux tireurs au moment où ils se présentent pour effectuer le programme.

### **5.1.4. Armes**

Seules sont admises les armes d'ordonnance reconnues par le DDPS. Toute modification éventuelle doit correspondre aux exigences du catalogue des moyens auxiliaires pour les armes d'ordonnance.

### **5.1.5. Programme**

Le programme est défini selon le Règlement pour les tirs fédéraux en campagne de la FST

Le programme comprend 18 coups pour toutes les armes, sur cible militaire à 10 points.

Après le tir, le tireur doit ramener sa feuille auprès de la société où il s'est inscrit.

Les sociétés saisissent les résultats de leurs tireurs dans le programme fourni par le préposé cantonal au Tir fédéral en campagne.

### **5.1.6. Coups d'essai**

Le jour du concours, les coups d'essai et les exercices de tous genres sont interdits sur la place de tir avant et pendant la compétition.

### **5.1.7. Tir anticipé**

Des tirs anticipés peuvent être organisés aux dates et aux heures fixées d'entente entre les sociétés propriétaires de stands et l'ASGT sur les places de tir communiquées.

### **5.1.8. Distinctions et mentions**

Les distinctions et mentions doivent être retirées immédiatement après le tir, sur présentation de la feuille de stand.

Le tireur qui n'a pas retiré sa distinction ou sa mention au plus tard à la fin du tir perd ses droits et ne peut plus les obtenir ultérieurement.

### **5.1.9. Dispositions administratives**

#### **5.1.9.1. Rapports**

Les rapports des sociétés sont établis par le préposé cantonal au Tir fédéral en campagne qui établit le palmarès.

Chaque société (Président et Chef moniteur de tir selon liste du SAT) reçoit par courriel le classement cantonal le dimanche suivant le tir officiel. Les réclamations éventuelles doivent parvenir au comité ASGT au plus tard 5 jours après réception. A défaut de réclamation, les classements sont considérés comme approuvés par les sociétés.

#### **5.1.9.2. Responsabilité**

Le comité ASGT décline toute responsabilité pour les feuilles de stand égarées avant d'avoir été remises au préposé cantonal au Tir fédéral en campagne.

## **5.2. LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES P25**

### **5.2.1. Organisation**

L'ASGT organise chaque année le Championnat genevois de groupes à la date inscrite au calendrier de l'ASGT et contrôle le bon déroulement du concours.

### **5.2.2. Droit de participation**

Chaque société peut participer avec un nombre illimité de groupes.

### **5.2.3. Inscription – Finance d'inscription**

Les sociétés reçoivent les documents d'inscription directement de la FST. Les résultats du tour de qualification au Championnat suisse de groupe sont repris d'office pour la qualification au Championnat genevois.

Les finances d'inscription sont réglées selon l'annexe 3.

### **5.2.4. Composition des groupes**

Chaque groupe est constitué de 4 tireurs, membres licenciés A de la même société selon l'art. 1.5 des Dispositions générales. Les membres multiples sont autorisés à concourir en tant que membre actif B, pour autant que leur société de base ne participe pas au même concours. Un groupe ne peut compter, au maximum, que deux tireurs étrangers non domiciliés en Suisse.

Dans chacune des phases de la compétition, chaque tireur ne peut participer qu'avec un seul groupe. Aucune mutation n'est possible entre groupes de la même société pendant le tir final.

La composition définitive du groupe doit être inscrite sur sa feuille de stand avant le début du tir. Par la suite, la composition du groupe ne peut plus être modifiée.

Le fait pour une société de faire tirer un groupe sans l'avoir préalablement inscrit au complet sur la feuille de groupe entraîne la disqualification du groupe et de ses tireurs. Cette sanction est sans appel.

### **5.2.5. Déroulement**

Le concours se déroule en deux phases :

- Phase 1 : tour de qualification au Championnat suisse de groupes
- Phase 2 : demi-finale et finale

### **5.2.6. Catégories**

Le concours, dans toutes ses phases, se tire en une seule catégorie sans égard au genre d'armes utilisé.

### **5.2.7. Programme de tir**

Dans toutes les phases du concours, le programme est le suivant :

Cibles :	Précision, PP 50 cm, Vitesse, ISSF, divisée en zone d'évaluation 5 à 10
Position :	Avant l'apparition de la cible, le bras ne doit pas être levé à plus de 45°
Coups d'essai :	Phase 1 : libres Phase 2 : 1 série de 5 coups avant chaque partie
Coups de compétition :	Précision, 15 coups, en 3 séries de 5 coups en 5 minutes Vitesse, 15 coups, en 3 séries de 5 coups en cadence 3/7

## **5.2.8. Phase 1 - Tirs de qualification**

### **5.2.8.1. Organisation**

Les tirs de qualification se font selon le règlement du Championnat suisse de groupes.

### **5.2.8.2. Report des résultats**

Le Responsable ASGT reprend les résultats des tirs de qualification du site de la FST.

### **5.2.8.3. Classement**

Le classement s'établit à l'addition des résultats des groupes. En cas d'égalité lors des tirs de qualification, les groupes sont départagés conformément au règlement FST (CSGP – 10/25/50).

### **5.2.8.4. Munitions et frais de stand**

Les munitions et les frais de stand sont à la charge des sociétés.

## **5.2.9. Phase 2 – Demi-finale et finale**

### **5.2.9.1. Organisation**

La phase 2 est organisée par l'ASGT. Elle a lieu chaque année à une date fixée par le calendrier des tirs de l'ASGT.

### **5.2.9.2. Conditions d'organisation**

La phase 2 est organisée selon l'art. 1.5.6 des Dispositions générales.

Sont qualifiés pour participer à la finale les 12 premiers groupes dans l'ordre du classement, mais au moins un groupe par société qualifiée.

### **5.2.9.3. Programme de la phase 2**

Demi-finale, 12 groupes, 2 cibles par groupe (2 groupes par chariot de 5 cibles)

Finale, 6 groupes, 4 cibles par groupe.

### **5.2.9.4. Munitions et frais de stand**

Les munitions sont à la charge des sociétés. Les frais de stand sont à la charge de l'ASGT.

### **5.2.9.5. Tirs d'exercices**

Lors de la demi-journée de la phase 2, aucun exercice ne peut avoir lieu, même sur des cibles séparées.

### **5.2.9.6. Feuilles de groupe et attribution des cibles**

Les chefs de groupes inscrivent la composition de leurs groupes sur la feuille de groupe. Ces dernières sont remises au bureau des tirs de l'ASGT 15 minutes avant le début des tirs.

### **5.2.9.7. Horaire**

Le championnat débute selon l'horaire communiqué avec la liste des groupes qualifiés.

### **5.2.9.8. Classement**

En demi-finale, le classement s'établit à l'addition des résultats des groupes. En cas d'égalité appui par (CSGP – 10/25/50) :

- Le total de la dernière série de cinq coups des quatre tireurs, puis de l'avant-dernière série, etc. La troisième série du programme vitesse est considérée comme la dernière série, puis
- Les meilleurs résultats individuels, puis
- Le plus grand nombre de dix, neuf, huit, etc. de l'ensemble des programmes des quatre tireurs.

En finale, le classement s'établit à l'addition des résultats des groupes. En cas d'égalité, appui par (CSGP – 10/25/50) :

- Les meilleurs résultats individuels, puis
- Les coups profonds des 4 tireurs, puis
- Le résultat de groupe lors de la demi-finale.

### **5.2.9.9. Champion genevois de groupes**

Le groupe vainqueur reçoit le titre de Champion genevois de groupes P25.

Les tireurs des 3 premiers groupes reçoivent une médaille tour de cou (or, argent, et bronze).

Les 3 premiers groupes reçoivent la réplique du tour de cou attribué aux tireurs, montée sur skai.

### **5.2.9.10. Meilleur résultat individuel à la demi-finale**

Le tireur qui obtient le meilleur résultat individuel lors de la demi-finale reçoit un prix. En cas d'égalité, appui par :

- Le nombre de mouches, puis
- Le score le plus élevé de la dernière série, puis
- L'âge le plus élevé.

### **5.2.9.11. Prix souvenir**

Tous les tireurs des groupes participant à la phase 2 reçoivent un prix souvenir.

### **5.2.9.12. Proclamation des résultats**

La proclamation des résultats et la distribution des médailles et des souvenirs ont lieu immédiatement après le tir ou selon l'annonce de la direction de tir.

### **5.2.10. Réclamations**

Les réclamations doivent être formulées auprès du Responsable ASGT pendant la durée du tir mais au plus tard dans le délai imparti sur le panneau d'affichage des résultats. Le comité ASGT est l'instance de recours.

## **5.3. LE CONCOURS INDIVIDUEL DE LA FST P25**

### **5.3.1. Organisation - Durée du tir**

La FST organise chaque année le concours individuel et en délègue la responsabilité de l'organisation aux sociétés cantonales/sous-fédérations.

L'ASGT charge ses sociétés d'organiser ce concours et en contrôle le déroulement.

Le concours individuel de la FST ne peut être tiré que durant la période déterminée dans les dispositions d'exécution de la FST

### **5.3.2. Droit de participation**

Le droit de participation est défini par l'art. 1.5 des Dispositions générales. Dans la même année, un même tireur ne peut tirer qu'une seule fois le programme du concours individuel de la FST.

### **5.3.3. Programme**

Les dispositions du règlement FST (CIP25) sont applicables.

### **5.3.4. Distinction et carte-couronne**

Les dispositions d'exécution de la FST renseignent sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention de la carte-couronne.

### **5.3.5. Inscriptions - Finance d'inscription**

Le tireur s'inscrit et commande le programme à disposition auprès du responsable de sa société.

La finance d'inscription est fixée par le règlement *ad hoc* de la FST. La munition n'est pas comprise dans ces prix.

Les parts de la FST et de l'ASGT sont facturées aux sociétés par l'ASGT dans le décompte annuel.

### **5.3.6. Reddition du matériel**

Les feuilles sont remises aux sociétés par le Responsable ASGT. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet est facturé.

## **5.4. LES MAITRISES CANTONALES P25**

### **5.4.1. Organisation**

Sous l'autorité de l'ASGT, les sociétés peuvent organiser chaque année, à l'exception de l'année du Tir cantonal, les tirs de maîtrises

### **5.4.2. Droit de participation**

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

### **5.4.3. Cumul**

Le cumul des tirs de qualification au Championnat genevois individuel, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible.

### **5.4.4. Inscription - Finance d'inscription**

Le tireur s'inscrit auprès de sa société.

La finance d'inscription est définie dans l'annexe 3.

### **5.4.5. Choix de la maîtrise**

Un tireur ne peut obtenir qu'une seule maîtrise par année au pistolet à 25m. Il doit choisir entre les différents programmes.

### **5.4.6. Munitions**

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (art 1.6.3 Dispositions générales).

### **5.4.7. Programme**

#### **Maîtrises PPA, PPC et PO**

Armes :	PPA, PPC ou PO
Cibles :	Précision : PP 50 cm Vitesse : ISSF, zones d'évaluation de 5 à 10 points
Position :	Avant l'apparition de la cible, le bras ne doit pas être levé à plus de 45°. Le tir à deux mains est autorisé pour le tir au pistolet d'ordonnance.
Coups d'essai :	1 série de 5 coups avant chaque partie de programme
Coups de compétition :	30 coups précision (6 séries de 5 coups) en 5 minutes par série 30 coups vitesse (6 séries de 5 coups) en cadence 7/3, la cible étant visible 3 secondes avec intervalle de 7 secondes ; 1 seul coup est autorisé par apparition de cible
Poids de détente	1'000 grammes PPA et PPC 1'360 grammes pour P210 et 1'500 grammes pour les autres pistolets d'ordonnance.

### **5.4.8. Médailles de maîtrises**

Le tireur ne peut obtenir qu'une grande et une petite médaille de maîtrise par programme jusqu'à l'introduction d'une nouvelle médaille de maîtrise.

Il est possible d'obtenir une médaille de petite maîtrise avec les points de la grande maîtrise, à la condition de l'indiquer lors du retour du matériel. En outre, la médaille de petite maîtrise ne peut être obtenue après celle de grande maîtrise qu'à la condition d'avoir réussi un résultat de grande maîtrise.

Les médailles de maîtrises sont remises lors de l'assemblée des délégués de l'ASGT de l'année suivante.

#### **5.4.9. Résultats nécessaires**

L'annexe 6.4 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention des médailles de maîtrises.

#### **5.4.10. Remise et reddition du matériel**

Les feuilles sont remises aux sociétés par le Responsable ASGT. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet est facturé.

## **5.5. LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS P25**

### **5.5.1. Organisation**

L'ASGT organise chaque année les Championnats genevois individuels à 25m à la date inscrite au calendrier de l'ASGT et contrôle le bon déroulement du concours.

### **5.5.2. Déroulement**

Les Championnats genevois individuels se déroulent en deux phases :

- La qualification
- La finale.

### **5.5.3. Droit de participation et finances d'inscription**

#### **5.5.3.1. Droit de participation**

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

#### **5.5.3.2. Catégories**

Ce concours est ouvert à toutes les catégories.

#### **5.5.3.3. Finances d'inscription**

Le tireur s'inscrit auprès de sa société. La finance d'inscription est définie dans l'annexe 3 et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société.

### **5.5.4. Remise et reddition du matériel**

Les feuilles sont remises aux sociétés par le Responsable ASGT. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet est facturé.

### **5.5.5. Tirs de qualification**

#### **5.5.5.1. Principes**

Les tirs de qualification PPA, PPC, Standard et PO sont délégués aux sociétés, celui de la Vitesse olympique est organisé avant la finale.

Les tirs ont lieu dans les stands des sociétés organisatrices.

#### **5.5.5.2. Cumul**

Le cumul des tirs de qualification au Championnat genevois individuel, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible.

#### **5.5.5.3. Distinction**

L'annexe 6.4 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention d'une distinction de commune ou carte-couronne de CHF 12.-.

### **5.5.6. La finale**

#### **5.5.6.1. Organisation**

La finale est organisée selon l'art. 1.5.6 des Dispositions générales.

#### **5.5.6.2. Qualification pour la finale**

Aux disciplines PPA, PPC, Standard et Ordonnance, au minimum 6 tireurs et au maximum 30 tireurs sont qualifiés pour la finale.

A la Vitesse olympique, 8 tireurs sont qualifiés pour la finale.

Une finale est organisée avec les tireurs présents.

### 5.5.6.3. Classement

Le classement s'établit au meilleur résultat individuel. En cas d'égalité de points :

- Barrage pour l'attribution des médailles (ISSF)
- Pour les autres places, le score le plus élevé dans l'ordre inverse des passes (compte à rebours : dernière passe, avant dernière, etc.).

### 5.5.6.4. Titres de champion genevois

Les titres de champions genevois suivants sont mis en compétition :

- Champion genevois au pistolet de sport à percussion annulaire (PPA)
- Champion genevois au pistolet de sport à percussion centrale (PPC)
- Champion genevois au pistolet standard
- Champion genevois au pistolet d'ordonnance (PO)
- Champion genevois au pistolet de vitesse (VO)

### 5.5.6.5. Médailles tour de cou

Les 3 meilleurs reçoivent une médaille tour de cou de la commune à l'honneur, conformément à l'annexe 4. Le droit aux médailles tour de cou pour les étrangers est réglé à l'art. 1.5.6 des Dispositions générales.

### 5.5.7. Programmes

Les programmes sont les mêmes que pour les maîtrises (voir art. 5.4.7).

En plus, les programmes suivants sont aussi tirés selon la discipline :

#### Maitrise standard

Arme :	Standard
Cible :	Précision, PP 50 cm
Position :	Avant l'apparition de la cible, le bras ne doit pas être levé à plus de 45°
Coups d'essais :	1 série de 5 coups en 150 secondes
Coups de compétition :	60 coups, (12 séries de 5 coups) dont : 4 séries de 5 coups en 150 secondes 4 séries de 5 coups en 20 secondes 4 séries de 5 coups en 10 secondes
Poids de détente :	1'000 grammes

#### Maitrise VO

Arme	PPA
Cible :	Vitesse ISSF
Position :	Avant l'apparition de la cible, le bras ne doit pas être levé à plus de 45°
Coups d'essais :	1 série de 5 coups en 8 secondes avant chaque partie de programme de 30 coups
Coups de compétition :	60 coups, en 2 parties de 30 coups dont : pour chaque partie de 30 coups 2 séries de 5 coups en 8 secondes 2 séries de 5 coups en 6 secondes 2 séries de 5 coups en 4 secondes
Poids de détente :	1'000 grammes

### **5.5.8. Dérangement**

Le tireur supporte les conséquences des dérangements de l'arme (selon Règlement ISSF/FST).

### **5.5.9. Munitions**

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (art 1.6.3 Dispositions générales).

### **5.5.10. Réclamations**

Les réclamations doivent être formulées auprès du Responsable ASGT pendant la durée du tir mais au plus tard dans le délai imparti sur le panneau d'affichage des résultats. Le comité ASGT est l'instance de recours.

## **6. LES CONCOURS P10**

### **TABLE DES MATIERES**

<b>Art. 6.1</b>	<b>Le Championnat genevois de groupes P10</b>
<b>Art. 6.3</b>	<b>Le Concours individuel FST P10</b>
<b>Art. 6.2</b>	<b>Les Maîtrises cantonales P10</b>
<b>Art. 6.4</b>	<b>Les Championnats genevois individuels P10</b>
<b>Art. 6.5</b>	<b>Les Championnats genevois individuels vitesse P10</b>

## **6. LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES P10**

### **6.1.1. Organisation**

L'ASGT organise chaque année le Championnat genevois de groupes à la date inscrite au calendrier de l'ASGT et contrôle le bon déroulement du concours.

### **6.1.2. Droit de participation**

Chaque société peut participer avec un nombre illimité de groupes.

### **6.1.3. Inscription - Finance d'inscription**

Les sociétés reçoivent les documents d'inscription directement de la FST. Les résultats du tour de qualification au Championnat suisse de groupe sont repris d'office pour la qualification au Championnat genevois.

Les finances d'inscription sont réglées selon l'annexe 3.

### **6.1.4. Composition des groupes**

Chaque groupe est constitué de 4 tireurs, membres licenciés A de la même société selon l'art. 1.5 des Dispositions générales. Les membres multiples sont autorisés à concourir en tant que membre actif B pour autant que leur société de base ne participe pas au même concours. Un groupe ne peut compter, au maximum, que deux tireurs étrangers non domiciliés en Suisse.

Dans chacune des phases de la compétition, chaque tireur ne peut participer qu'avec un seul groupe. Aucune mutation n'est possible entre groupes de la même société pendant le tir final.

La composition définitive du groupe doit être fixée avant le début du tir et être inscrite sur sa feuille de stand. Par la suite, la composition du groupe ne peut plus être modifiée.

Le fait pour une société de faire tirer un groupe sans l'avoir préalablement inscrit au complet sur la feuille de groupe entraîne la disqualification du groupe et de ses tireurs. Cette sanction est sans appel.

### **6.1.5. Déroulement**

Le concours se déroule en deux phases :

- Phase 1 : Tour de qualification du Championnat suisse de groupes
- Phase 2 : Finale

### **6.1.6. Catégorie**

La compétition, dans toutes ses phases, se tire en une seule catégorie.

### **6.1.7. Programme de tir**

Dans toutes les phases du concours, le programme est le suivant :

Cible :	Compétition FST P10
Coups d'essai :	Libres durant 15 minutes
Coups de compétition :	40 coups, en 4 passes de 10 coups. Pour les cibles à rameneur = 2 coups par cible
Durée du tir :	50 minutes par tireur ; pour le groupe selon les dispositions d'exécution de la FST

## **6.1.8. Phase 1 - Tirs de qualification**

### **6.1.8.1. Organisation**

Les tirs de qualification se font selon le règlement du championnat suisse.

### **6.1.8.2. Report des résultats**

Le Responsable ASGT reprend les résultats des tirs de qualification du site de la FST.

### **6.1.8.3. Classement**

Le classement s'établit à l'addition des résultats des groupes. En cas d'égalité lors des tirs de qualification, les groupes sont départagés conformément au règlement FST (CSGP – 10/25/50).

### **6.1.8.4. Munitions et frais de stand**

Les munitions et les frais de stand sont à la charge des sociétés.

## **6.1.9. Phase 2 – Finale**

### **6.1.9.1. Organisation, inscription et finance d'inscription**

La phase 2 est organisée par l'ASGT. Elle a lieu chaque année à une date fixée par le calendrier des tirs de l'ASGT.

### **6.1.9.2. Conditions d'organisation**

La phase 2 est organisée selon l'art. 1.5.6 des Dispositions générales.

Sont qualifiés pour participer à la finale les 9 premiers groupes dans l'ordre du classement, mais au moins un groupe par société qualifiée.

### **6.1.9.3. Programme de phase 2**

Finale, 9 groupes. Deux cibles par groupe. 50 minutes pour les cibles électroniques, 60 minutes pour les cibles à rameneur.

### **6.1.9.4. Munitions et frais de stand**

Les munitions sont à la charge des sociétés. Les frais de stand sont à la charge de l'ASGT.

### **6.1.9.5. Tirs d'exercices**

Lors de la demi-journée de la phase 2, aucun exercice ne peut avoir lieu, même sur des cibles séparées.

### **6.1.9.6. Feuilles de groupes et attribution des cibles**

Les chefs de groupes inscrivent la composition de leurs groupes sur la feuille de groupe. Ces dernières sont remises au bureau des tirs de l'ASGT 15 minutes avant le début des tirs.

### **6.1.9.7. Horaire**

Le championnat débute selon l'horaire communiqué avec la liste des groupes qualifiés.

#### **6.1.9.8. Classement**

Le classement s'établit à l'addition des résultats des groupes. En cas d'égalité, appui par (CSGP – 10/25/50) :

- Les meilleurs résultats individuels, puis
- Par le nombre de 10, 9, 8, etc. ainsi que les totaux les plus élevés de la dernière passe du groupe entier, de l'avant-dernière passe, etc.

#### **6.1.9.9. Champion genevois de groupes**

Le groupe vainqueur reçoit le titre de Champion genevois de groupes P10.

Les tireurs des 3 premiers groupes finalistes reçoivent une médaille tour de cou (or, argent et bronze).

Les 3 premiers groupes finalistes reçoivent la réplique de la médaille tour de cou attribuée aux tireurs, montée sur ski.

#### **6.1.9.10. Meilleur résultat individuel à la phase 2**

Le tireur qui obtient le meilleur résultat individuel reçoit un prix. En cas d'égalité, appui par :

- Les coups profonds, puis
- L'âge le plus élevé.

#### **6.1.9.11. Prix souvenir**

Tous les tireurs des groupes participant à la phase 2 reçoivent un prix souvenir.

#### **6.1.9.12. Proclamation des résultats**

La proclamation des résultats et la distribution des médailles et des souvenirs ont lieu immédiatement après le tir.

#### **6.1.10. Réclamations**

Les réclamations doivent être formulées auprès du Responsable ASGT pendant la durée du tir mais au plus tard dans le délai imparti sur le panneau d'affichage des résultats. Le comité ASGT est l'instance de recours.

## **6.2. LE CONCOURS INDIVIDUEL DE LA FST P10**

### **6.2.1. Organisation - Durée du tir**

La FST organise chaque année le concours individuel et en délègue la responsabilité de l'organisation aux sociétés cantonales/sous-fédérations.

L'ASGT charge ses sociétés d'organiser ce concours et en contrôle le déroulement.

Le concours individuel de la FST ne peut être tiré que durant la période déterminée dans les dispositions d'exécution de la FST

### **6.2.2. Droit de participation**

Le droit de participation est défini par l'art. 1.5 des Dispositions générales. Dans la même année, un même tireur ne peut tirer qu'une seule fois le programme du concours individuel de la FST.

### **6.2.3. Programme**

Les dispositions du règlement FST (CIP10) sont applicables.

### **6.2.4. Distinction et carte-couronne**

Les dispositions d'exécution de la FST renseignent sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention de la carte-couronne.

### **6.2.5. Inscriptions - Finance d'inscription**

Le tireur s'inscrit et commande le programme à disposition auprès du responsable de sa société.

La finance d'inscription est fixée par le règlement *ad hoc* de la FST. La munition n'est pas comprise dans ces prix.

Les parts de la FST et de l'ASGT sont facturées aux sociétés par l'ASGT dans le décompte annuel.

### **6.2.6. Reddition du matériel**

Les feuilles sont remises aux sociétés par le Responsable ASGT. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet est facturé.

## **6.3. LES MAITRISES CANTONALES P10**

### **6.3.1. Organisation**

Sous l'autorité de l'ASGT, les sociétés peuvent organiser chaque année, à l'exception de l'année du Tir cantonal, les tirs de maîtrises.

### **6.3.2. Droit de participation**

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

### **6.3.3. Cumul**

Le cumul des tirs de qualification aux Championnats genevois individuels, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible.

### **6.3.4. Inscription - Finance d'inscription**

Le tireur s'inscrit auprès de sa société.

La finance d'inscription est définie dans l'annexe 3.

### **6.3.5. Munitions**

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (art 1.6.3 Dispositions générales).

### **6.3.6. Programmes**

#### **Maîtrise P10 catégorie Homme**

Cible : Compétition P10 FST  
Coups d'essai : Libres durant les 15 minutes de préparation et d'essai  
Coups de compétition : 60 coups en 6 passes de 10 coups, 2 coups par cible pour les cibles à rameneur  
Durée du tir : 1h15, étendue à 1h30 sur cibles papier

#### **Maîtrise P10 catégorie Dame**

Cible : Compétition P10 FST  
Coups d'essai : Libres durant les 15 minutes de préparation et d'essai  
Nombre de coups : 40 coups en 4 passes de 10 coups, 2 coups par cible pour les cibles à rameneur  
Durée du tir : 50 minutes, étendue à 60 minutes sur cibles papier

### **6.3.7. Médailles de maîtrises**

Le tireur ne peut obtenir qu'une grande et une petite médaille de maîtrise par discipline jusqu'à l'introduction d'une nouvelle médaille de maîtrise.

Il est possible d'obtenir une médaille de petite maîtrise avec les points de la grande maîtrise, à la condition de l'indiquer lors du retour du matériel. En outre, la médaille de petite maîtrise ne peut être obtenue après celle de grande maîtrise qu'à la condition d'avoir réussi un résultat de grande maîtrise.

Les médailles de maîtrises sont remises lors de l'assemblée des délégués de l'ASGT de l'année suivante.

### **6.3.8. Résultats nécessaires**

L'annexe 6.5 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention des médailles de maîtrises.

### **6.3.9. Remise et reddition du matériel**

Les feuilles sont remises aux sociétés par le Responsable ASGT. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet est facturé.

## **6.4. LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS P10**

### **6.4.1. Organisation**

L'ASGT organise chaque année les Championnats genevois individuels à 10m à la date inscrite au calendrier de l'ASGT et contrôle le bon déroulement du concours.

### **6.4.2. Déroulement**

Les Championnats individuels se déroulent en deux phases :

- La qualification
- La finale

### **6.4.3. Droit de participation, inscription et finances d'inscription**

#### **6.4.3.1. Droit de participation**

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

#### **6.4.3.2. Catégories**

Ces concours sont ouverts aux catégories Hommes et Dames. S'il n'y a pas assez de participants dans une catégorie, les inscrits sont intégrés dans l'autre (et accomplissent le programme de cette dernière).

#### **6.4.3.3. Finance d'inscription**

Le tireur s'inscrit auprès de sa société.

La finance d'inscription est définie dans l'annexe 3.

### **6.4.4. Remise et reddition du matériel**

Les feuilles sont remises aux sociétés par le Responsable ASGT. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet est facturé.

### **6.4.5. Tirs de qualification**

#### **6.4.5.1. Principes**

Les tirs de qualification sont délégués aux sociétés et ont lieu dans les stands des sociétés organisatrices.

#### **6.4.5.2. Cumul**

Le cumul des tirs de qualification au Championnat genevois individuel et de la maîtrise est possible.

#### **6.4.5.3. Distinction**

L'annexe 6.5 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention d'une distinction de commune ou d'une carte-couronne de CHF 12.-.

### **6.4.6. La finale**

#### **6.4.6.1. Organisation**

La finale est organisée selon l'art. 1.5.6 des Dispositions générales.

#### **6.4.6.2. Qualification pour la finale**

Au minimum 6 tireurs et au maximum 18 tireurs sont qualifiés pour la finale.

Une finale est organisée avec les tireurs présents.

#### **6.4.6.3. Classement**

Le classement s'établit au meilleur résultat individuel. En cas d'égalité, appui par :

- Le nombre le plus élevé de mouches (si marquage électronique, sinon nombre de 10), puis
- Les passes les plus élevées dans l'ordre inverse du tir (compte à rebours : dernière passe, avant-dernière, etc.), puis
- Coup par coup, dans l'ordre inverse du tir (compte à rebours).

#### **6.4.6.4. Titres de champion genevois**

Les titres de champions genevois suivants sont mis en compétition :

- Champion genevois au pistolet à air comprimé, catégorie Homme
- Championne genevoise au pistolet à air comprimé, catégorie Dame

#### **6.4.6.5. Médailles tour de cou**

Les 3 meilleurs reçoivent une médaille tour de cou de la commune à l'honneur, conformément à l'annexe 4. Le droit aux médailles tour de cou des tireurs étrangers est réglé à l'art. 1.5.5 des Dispositions générales.

#### **6.4.7. Programmes**

Les programmes sont les mêmes que pour les maîtrises (voir art. 6.2.6).

Une finale ISSF départage les 8 premiers classés à la suite des programmes de maîtrise.

#### **6.4.8. Dérangement**

Le tireur supporte les conséquences des dérangements de l'arme (selon Règlement ISSF/FST).

#### **6.4.9. Munitions**

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (art 1.6.3 Dispositions générales).

#### **6.4.10. Réclamations**

Les réclamations doivent être formulées auprès du Responsable ASGT pendant la durée du tir mais au plus tard dans le délai imparti sur le panneau d'affichage des résultats. Le comité ASGT est l'instance de recours.

## **6.5. LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS VITESSE P10**

### **6.5.1. Organisation**

L'ASGT organise chaque année les Championnats genevois individuels de vitesse à 10m à la date inscrite au calendrier de l'ASGT et contrôle le bon déroulement du concours.

### **6.5.2. Déroulement**

Les Championnats individuels pour pistolets vitesse se déroulent sous forme de finale sur un jour.

### **6.5.3. Droit de participation et finance d'inscription**

#### **6.5.3.1. Droit de participation**

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

#### **6.5.3.2. Catégories**

Ces concours sont ouverts aux catégories Hommes et Dames. S'il n'y a pas assez de participants dans une catégorie, les inscrits sont intégrés dans l'autre (et accomplissent le programme de cette dernière).

#### **6.5.3.3. Inscription – Finance d'inscription**

Le tireur s'inscrit auprès de sa société.

La finance d'inscription est définie dans l'annexe 3.

### **6.5.4. Remise et reddition du matériel**

Les feuilles sont remises aux sociétés par le Responsable ASGT. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet est facturé.

### **6.5.5. La finale**

#### **6.5.5.1. Organisation**

La finale est organisée selon l'art. 1.5.6 des Dispositions générales.

#### **6.5.5.2. Classement**

Le classement s'établit au meilleur résultat individuel. En cas d'égalité de points :

- Du 1<sup>er</sup> au 3<sup>e</sup> rang : 1 série d'essai + 1 série de 5 (renouvelable si égalité)
- Dès le 4<sup>e</sup> rang : selon le score le plus élevé de la dernière série de 5 coups puis, si nécessaire, en remontant par série de 5 coups jusqu'à la fin de l'égalité. Si l'égalité demeure, les concurrents seront placés au même rang.

#### **6.5.5.3. Titres de champion genevois**

Les titres de champions genevois suivants sont mis en compétition :

- Championne genevoise P10 vitesse Standard, catégorie Dame
- Champion genevois P10 vitesse Standard, catégorie Homme
- Championne genevoise P10 vitesse sur cibles basculantes, catégorie Dame
- Champion genevois P10 vitesse sur cibles basculantes, catégorie Homme

#### **6.5.5.4. Médailles tour de cou**

Les 3 meilleurs reçoivent une médaille tour de cou de la commune à l'honneur, conformément à l'annexe 4. Le droit aux médailles tour de cou des tireurs étrangers est réglé à l'art. 1.5.5 des Dispositions générales.

#### **6.5.6. Programmes**

##### **Championnat pistolet 10 m vitesse, programme Cibles basculantes**

Cible	Basculante, 40mm
Coups d'essai	Libres durant les 15 minutes de préparation et d'essai
Coups de compétition	40 coups, en 8 séries de 5 coups, 1 coups par cible. 10 secondes par série.

##### **Championnat pistolet 10 m vitesse, programme Standard**

Cible	Compétition P10 FST
Coups d'essai	Libres durant les 15 minutes de préparation et d'essai
Coups de compétition	40 coups, en 8 séries de 5 coups, 1 série par cible. 10 secondes par série.

#### **6.5.7. Munitions**

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (art 1.6.3 Dispositions générales).

#### **6.5.8. Distinction**

L'annexe 6.5 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention d'une distinction de commune ou carte-couronne de CHF 12.-.

#### **6.5.9. Réclamations**

Les réclamations doivent être formulées auprès du Responsable ASGT pendant la durée du tir mais au plus tard dans le délai imparti sur le panneau d'affichage des résultats. Le comité ASGT est l'instance de recours.

## **7. LES CONCOURS P10 APPUI**

### **TABLE DES MATIERES**

<b>Art. 7.1</b>	<b>Le Championnat genevois de groupes P10 Appui</b>
<b>Art. 7.2</b>	<b>Les Championnat genevois individuels P10 Appui</b>

## **7.1. LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES P10 APPUI**

### **7.1.1. Organisation**

L'ASGT organise chaque année le Championnat genevois de groupes à la date inscrite au calendrier de l'ASGT et contrôle le bon déroulement du concours.

### **7.1.2. Droit de participation**

Chaque société peut participer avec un nombre illimité de groupes.

### **7.1.3. Inscription - Finance d'inscription**

Les sociétés reçoivent les documents d'inscription directement de la FST. Les résultats du tour de qualification au Championnat suisse de groupe sont repris d'office pour la qualification au Championnat genevois.

Les finances d'inscription sont réglées selon l'annexe 3.

### **7.1.4. Composition des groupes**

Chaque groupe est constitué de 3 tireurs, membres licenciés A sur appui de la même société selon l'art. 1.5 des Dispositions générales. Les membres multiples sont autorisés à concourir en tant que membre actif B, pour autant que leur société de base ne participe pas au même concours. Un groupe ne peut compter, au maximum, qu'un seul tireur étranger non domicilié en Suisse.

Dans chacune des phases de la compétition, chaque tireur ne peut participer qu'avec un seul groupe. Par groupe, un seul tireur d'une autre classe d'âge peut être engagé. Aucune mutation n'est possible entre groupes de la même société pendant le tir final.

La composition définitive du groupe doit être inscrite sur sa feuille de stand avant le début du tir. Par la suite, la composition du groupe ne peut plus être modifiée.

Le fait pour une société de faire tirer un groupe sans l'avoir préalablement inscrit au complet sur la feuille de groupe entraîne la disqualification du groupe et de ses tireurs. Cette sanction est sans appel.

### **7.1.5. Déroulement**

Le concours se déroule en deux phases :

- Phase 1 : Tour de qualification du Championnat suisse de groupes
- Phase 2 : Finale

### **7.1.6. Catégorie**

La compétition, dans toutes ses phases, se tire en une seule catégorie.

### **7.1.7. Programme de tir**

Dans toutes les phases du concours, le programme est le suivant :

Cible : Compétition P10 FST

Coups d'essai : Libres durant 15 minutes

Coups de compétition : 30 coups, en 3 passes de 10 coups. Pour les cibles à rameneur = 2 coups par cible

Durée du tir : 40 minutes par tireur ; pour le groupe selon les dispositions d'exécution de la FST

## **7.1.8. Phase 1 - Tirs de qualification**

### **7.1.8.1. Organisation**

Les tirs de qualification se font selon le règlement du championnat suisse.

### **7.1.8.2. Report des résultats**

Le Responsable ASGT reprend les résultats des tirs de qualification du site de la FST.

### **7.1.8.3. Classement**

Le classement s'établit à l'addition des résultats des groupes. En cas d'égalité lors des tirs de qualification, les groupes sont départagés conformément au règlement FST (CSGP – 10/25/50).

### **7.1.8.4. Munitions et frais de stand**

Les munitions et les frais de stand sont à la charge des sociétés.

## **7.1.9. Phase 2 - La Finale**

### **7.1.9.1. Organisation, inscription et finance d'inscription**

La phase 2 est organisée par l'ASGT. Elle a lieu chaque année à une date fixée par le calendrier des tirs de l'ASGT.

### **7.1.9.2. Conditions d'organisation**

La phase 2 est organisée selon l'art. 1.5.6 des Dispositions générales.

Sont qualifiés pour participer à la finale les 9 premiers groupes dans l'ordre du classement, mais au moins un groupe par société qualifiée.

### **7.1.9.3. Programme de la finale**

Finale, 9 groupes. Deux cibles par groupe.

### **7.1.9.4. Munitions et frais de stand**

Les munitions sont à la charge des sociétés. Les frais de stand sont à la charge de l'ASGT.

### **7.1.9.5. Tirs d'exercices**

Lors de la demi-journée de la phase 2, aucun exercice ne peut avoir lieu, même sur des cibles séparées.

### **7.1.9.6. Feuilles de groupes et attribution des cibles**

Les chefs de groupes inscrivent la composition de leurs groupes sur la feuille de groupe. Ces dernières sont remises au bureau des tirs de l'ASGT 15 minutes avant le début des tirs.

### **7.1.9.7. Horaire**

Le championnat débute selon l'horaire communiqué avec la liste des groupes qualifiés.

### **7.1.9.8. Classement**

Le classement s'établit à l'addition des résultats des groupes. En cas d'égalité lors de la finale, les groupes sont départagés conformément au règlement FST (CSGP-10/25/50).

#### **7.1.9.9. Champion genevois de groupes**

Le groupe vainqueur reçoit le titre de Champion genevois de groupes P10 appui.

Les tireurs des 3 premiers groupes finalistes reçoivent une médaille tour de cou (or, argent et bronze).

Les 3 premiers groupes finalistes reçoivent la réplique de la médaille tour de cou attribuée aux tireurs, montée sur ski.

#### **7.1.9.10. Meilleur résultat individuel à la phase 2**

Le tireur qui obtient le meilleur résultat individuel reçoit un prix. En cas d'égalité, appui par :

- Les coups profonds, puis
- L'âge le plus élevé.

#### **7.1.9.11. Prix souvenir**

Tous les tireurs des groupes participant à la phase 2 reçoivent un prix souvenir.

#### **7.1.9.12. Proclamation des résultats**

La proclamation des résultats et la distribution des médailles et des souvenirs ont lieu immédiatement après le tir.

#### **7.1.10. Réclamations**

Les réclamations doivent être formulées auprès du Responsable ASGT pendant la durée du tir mais au plus tard dans le délai imparti sur le panneau d'affichage des résultats. Le comité ASGT est l'instance de recours.

## **7.2. LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS APPUI P10**

### **7.2.1. Organisation**

L'ASGT organise chaque année les Championnats genevois individuels à 10m appui à la date inscrite au calendrier de l'ASGT et contrôle le bon déroulement du concours.

### **7.2.2. Déroulement**

Les championnats individuels se déroulent en deux phases :

- La qualification
- La finale.

### **7.2.3. Droit de participation, inscription et finances d'inscription**

#### **7.2.3.1. Droit de participation**

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

#### **7.2.3.2. Catégories**

Ce concours est ouvert aux catégories Séniors (S), Vétérans (V) et Séniors Vétérans (SV). S'il n'y a pas assez de participants dans une catégorie, les inscrits sont intégrés dans une autre.

#### **7.2.3.3. Inscription – Finance d'inscription**

Le tireur s'inscrit auprès de sa société.

La finance d'inscription est définie dans l'annexe 3.

### **7.2.4. Remise et reddition du matériel**

Les feuilles sont remises aux sociétés par le Responsable ASGT. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet est facturé.

### **7.2.5. Tirs de qualification**

#### **7.2.5.1. Principes**

Les tirs de qualification sont délégués aux sociétés et ont lieu dans les stands des sociétés organisatrices.

#### **7.2.5.2. Distinction**

L'annexe 6.6 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention d'une distinction de commune ou d'une carte-couronne de CHF 12.-.

### **7.2.6. La Finale**

#### **7.2.6.1. Organisation**

La finale est organisée selon l'art. 1.5.6 des Dispositions générales.

#### **7.2.6.2. Qualification pour la finale**

Au minimum 6 tireurs par catégorie et au maximum 18 tireurs sont qualifiés pour la finale.

Une finale est organisée avec les tireurs présents.

### **7.2.6.3. Classement**

Le classement s'établit au meilleur résultat individuel. En cas d'égalité, appui par :

- Le nombre le plus élevé de mouches (si marquage électronique, sinon nombre de 10), puis
- Les passes les plus élevées dans l'ordre inverse du tir (compte à rebours : dernière passe, avant-dernière, etc.), puis
- Coup par coup, dans l'ordre inverse du tir (compte à rebours).

### **7.2.6.4. Titres de champions genevois**

Les titres de champions genevois suivants sont mis en compétition :

- Champion genevois au pistolet à air comprimé appui, catégorie S
- Champion genevois au pistolet à air comprimé appui, catégorie V
- Champion genevois au pistolet à air comprimé appui, catégorie SV

### **7.2.6.5. Médailles tour de cou**

Les 3 meilleurs reçoivent une médaille tour de cou de la commune à l'honneur, conformément à l'annexe 4. Le droit aux médailles tour de cou des tireurs étrangers est réglé à l'art. 1.5.5 des Dispositions générales.

### **7.2.7. Programmes**

Cible :	Compétition P10 FST
Coups d'essai :	Illimités pendant les 15 minutes de préparation et d'essai
Coups de compétition :	30 coups en 3 passes de 10 coups, 2 coups par cible pour les cibles à rameneur
Durée du tir :	40 minutes, étendue à 50 minutes sur cibles papier

### **7.2.8. Dé rangement**

Le tireur supporte les conséquences des dérangements de l'arme (selon Règlement ISSF/FST).

### **7.2.9. Munitions**

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (art 1.6.3 Dispositions générales).

### **7.2.10. Réclamations**

Les réclamations doivent être formulées auprès du Responsable ASGT pendant la durée du tir mais au plus tard dans le délai imparti sur le panneau d'affichage des résultats. Le comité ASGT est l'instance de recours.

## **8. LES CONCOURS C50**

### **TABLE DES MATIERES**

<b>Art. 8.1</b>	<b>Le Championnat genevois de groupes C50</b>
<b>Art. 8.2</b>	<b>Les Maîtrises cantonales C50</b>
<b>Art. 8.3</b>	<b>Les Championnats genevois individuels C50</b>
<b>Art. 8.4</b>	<b>Le Concours fédéral de sociétés C50</b>
<b>Art. 8.5</b>	<b>La Cible cantonale C50</b>

## **8.1. LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES C50**

### **8.1.1. Organisation**

L'ASGT organise chaque année le Championnat genevois de groupes à la date inscrite au calendrier de l'ASGT et contrôle le bon déroulement du concours.

### **8.1.2. Droit de participation**

Chaque société peut participer et inscrire un nombre illimité de groupes.

### **8.1.3. Inscription - Finance d'inscription**

L'inscription se fait directement auprès du Responsable ASGT avant la date limite fixée au calendrier de l'ASGT.

Les finances d'inscription sont réglées selon l'annexe 3.

### **8.1.4. Composition des groupes**

Chaque groupe est constitué de 3 tireurs, membres licenciés A de la même société selon l'art. 1.5 des Dispositions générales. Les membres multiples sont autorisés à concourir en tant que membre actif B pour autant que leur société de base ne participe pas au même concours. Un groupe ne peut compter, au maximum, qu'un tireur étranger non domicilié en Suisse.

Dans chacune des phases de la compétition, chaque tireur ne peut participer qu'avec un seul groupe. Aucune mutation n'est possible entre groupes de la même société.

La composition définitive du groupe doit être inscrite sur sa feuille de stand avant le début du tir. Par la suite, la composition du groupe ne peut plus être modifiée.

Le fait pour une société de faire tirer un groupe sans l'avoir préalablement inscrit au complet sur la feuille de groupe entraîne la disqualification du groupe et de ses tireurs. Cette sanction est sans appel.

### **8.1.5. Dispositions spéciales**

Au cas où le nombre de groupes inscrits dépasserait la capacité du stand, la société ayant inscrit le plus grand nombre de groupes doit retirer son dernier groupe. En cas d'égalité d'inscriptions, les derniers groupes inscrits sont éliminés.

### **8.1.6. Déroulement**

Le championnat se déroule en une phase de 3 tours.

### **8.1.7. Programme de tir**

Cibles :	Cible à 10 points, électroniques ISSF ou à rameneur.
Position :	Couché à bras franc.
Coups d'essais :	Illimités avant le début du tir, à chaque tour, et compris dans le temps imparti.
Coups de compétition :	10 par tireur et par tour, coup par coup
Nombre de cibles :	Pour les cibles à rameneur, 5 par tireur et par tour, 2 coups par cible. Si, par erreur, plus de 2 coups sont tirés sur la même cible, le nombre de coups sur la (les) cible(s) suivante(s) sera diminué du (des) coup(s) en trop.
Durée du tir :	60 minutes par tour, soit 20 minutes par tireur. Ce temps peut être réduit si plusieurs cibles sont à disposition des groupes.

### **8.1.8. Remise et reddition du matériel**

Les feuilles sont remises aux sociétés par le Responsable ASGT lors de la distribution du matériel. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet est facturé.

### **8.1.9. La finale**

#### **8.1.9.1. Conditions d'organisation**

La finale est organisée selon l'art. 1.5.6 des Dispositions générales.

#### **8.1.9.2. Dérangement**

Le tireur supporte les conséquences des dérangements de l'arme.

#### **8.1.9.3. Munitions et frais de stand**

Les munitions sont à la charge des sociétés. Les frais de stand sont à la charge de l'ASGT

#### **8.1.9.4. Tirs d'exercices**

Lors de la demi-journée de la finale, aucun tir d'exercice ne peut avoir lieu, même sur des cibles séparées.

#### **8.1.9.5. Feuilles de groupes et attribution des cibles**

Les chefs de groupes inscrivent la composition de leurs groupes sur la feuille de groupe. Cette dernière est remise au bureau des tirs de l'ASGT 15 minutes avant le début des tirs.

#### **8.1.9.6. Horaire**

Le championnat débute selon l'horaire communiqué avec la confirmation des groupes inscrits.

#### **8.1.9.7. Contrôle des impacts**

Lors de tirs sur cibles à rameneur, le Responsable ASGT désigne une personne habilitée à déterminer la valeur des coups au moyen d'une machine à jauger officielle agréée par l'ISSF.

#### **8.1.9.8. Classement**

Le classement s'établit à l'addition des résultats des groupes. En cas d'égalité, appui par :

- Le meilleur résultat du groupe lors du 3<sup>e</sup> tour, puis
- Le meilleur résultat du groupe lors du 2<sup>e</sup> tour, puis
- Le meilleur résultat individuel dans le même ordre, puis
- Les coups profonds.

#### **8.1.9.9. Titres de champions genevois**

Les titres de champions genevois de groupes suivants sont mis en compétition :

- Champion genevois de groupes C50.
- Champion genevois de groupes Juniors C50

Les tireurs des 3 premiers groupes reçoivent une médaille tour de cou (or, argent, et bronze).

Les 3 premiers groupes reçoivent la réplique du tour de cou attribué aux tireurs, montée sur skai.

#### **8.1.9.10. Meilleur résultat individuelle lors de la finale**

Le tireur qui obtient le meilleur résultat à l'addition des 3 tours reçoit un prix. En cas d'égalité, appui par :

- Le meilleur résultat du 3<sup>e</sup> tour, puis
- Le meilleur résultat du 2<sup>e</sup> tour, puis
- Le nombre de coups profonds, puis
- L'âge le plus élevé.

#### **8.1.9.11. Prix souvenir**

Tous les tireurs des groupes participants reçoivent un prix souvenir.

#### **8.1.9.12. Proclamation des résultats**

La proclamation des résultats et la distribution des médailles et des souvenirs ont lieu immédiatement après le tir.

#### **8.1.10. Réclamations**

Les réclamations doivent être formulées auprès du Responsable ASGT pendant la durée du tir mais au plus tard dans le délai imparti sur le panneau d'affichage des résultats. Le comité ASGT est l'instance de recours.

## **8.2. LES MAITRISES CANTONALES C50**

### **8.2.1. Organisation**

Sous l'autorité de l'ASGT, les sociétés peuvent organiser chaque année, à l'exception de l'année du Tir cantonal, les tirs de maîtrises.

### **8.2.2. Droit de participation**

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

### **8.2.3. Cumul**

Le cumul des tirs de qualification au Championnat genevois individuel, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible.

### **8.2.4. Inscription - Finance d'inscription**

Le tireur s'inscrit auprès de sa société.

La finance d'inscription est définie dans l'annexe 3.

### **8.2.5. Choix de la maîtrise**

Un tireur ne peut obtenir qu'une seule maîtrise C50 par année. Il doit choisir entre les différents programmes.

### **8.2.6. Munitions**

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (art 1.6.3 Dispositions générales).

### **8.2.7. Programmes**

#### **Match 3 positions (ISSF)**

Cible :	Cible à 10 points, électronique ISSF ou à rameneur.
Positions :	A genou, couché, debout.
Coups d'essai :	Libre durant les 15 minutes de préparation et d'essais, et à chaque changement de position, compris dans la durée de tir.
Nombre de coups :	60, coup par coup, soit 20 coups à genou, 20 coups couché et 20 coups debout.
Nombre de cibles :	Pour les cibles à rameneur, 2 coups par cible. Si, par erreur, plus de 2 coups sont tirés sur la même cible, le nombre de coups sur la (les) cible(s) suivante(s) sera diminué du (des) coup(s) en trop.
Durée de compétition :	2h00, réduite à 1h45 sur cibles électroniques.

#### **Match 2 positions**

Cibles :	Cible à 10 points, électronique ISSF ou à rameneur.
Positions :	Couché, à genou.
Coups d'essai :	Libre durant les 15 minutes de préparation et d'essais, et à chaque changement de position, compris dans la durée de tir.
Nombre de coups :	60, coup par coup, soit : 30 coups couché et 30 coups à genou.
Nombre de cibles :	Pour les cibles à rameneur, 2 coups par cible. Si, par erreur, plus de 2 coups sont tirés sur la même cible, le nombre de coups sur la (les) cible(s) suivante(s) sera diminué du (des) coup(s) en trop.
Durée de compétition :	1h45, réduite à 1h30 sur cibles électroniques.

## **Match couché (ISSF)**

Cible :	Cible à 10 points, électronique ISSF ou à rameneur.
Position :	Couché à bras franc.
Coups d'essai :	Libre durant les 15 minutes de préparation et d'essais.
Coups de compétition :	60, coup par coup.
Nombre de cibles :	Pour les cibles à rameneur, 2 coups par cible. Si, par erreur, plus de 2 coups sont tirés sur la même cible, le nombre de coups sur la (les) cible(s) suivante(s) sera diminué du (des) coup(s) en trop.
Durée de compétition :	60 minutes, réduite à 50 minutes sur cibles électroniques.

### **8.2.8. Médailles de maîtrises**

Le tireur ne peut obtenir qu'une grande et une petite médaille de maîtrise par programme jusqu'à l'introduction d'une nouvelle médaille de maîtrise.

Il est possible d'obtenir une médaille de petite maîtrise avec les points de la grande maîtrise, à la condition de l'indiquer lors du retour du matériel. En outre, la médaille de petite maîtrise ne peut être obtenue après celle de grande maîtrise qu'à la condition d'avoir réussi un résultat de grande maîtrise.

Les médailles de maîtrises sont remises lors de l'assemblée des délégués de l'ASGT de l'année suivante.

### **8.2.9. Résultats nécessaires**

L'annexe 6.7 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention des médailles de maîtrises.

### **8.2.10. Remise et reddition du matériel**

Les feuilles sont remises aux sociétés par le Responsable ASGT. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet est facturé.

### **8.2.11. Contrôle des impacts, formalités**

Le Responsable ASGT est seul compétant du contrôle des cibles. Aucun contrôle ne peut être effectué dans les sociétés.

## **8.3. LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS C50**

### **8.3.1. Organisation**

L'ASGT organise chaque année les Championnats genevois individuels à la date inscrite au calendrier de l'ASGT et contrôle le bon déroulement du concours.

### **8.3.2. Déroulement**

Les Championnats genevois individuels se déroulent en deux phases :

- La qualification
- La finale.

### **8.3.3. Droit de participation et finance d'inscription**

#### **8.3.3.1. Droit de participation**

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

#### **8.3.3.2. Catégories**

Ce concours est ouvert à toutes les catégories.

#### **8.3.3.3. Finance d'inscription**

Le tireur s'inscrit auprès de sa société.

La finance d'inscription est définie dans l'annexe 3.

### **8.3.4. Remise et reddition du matériel**

Les feuilles sont remises aux sociétés par le Responsable ASGT. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet est facturé.

### **8.3.5. Tirs de qualification**

#### **8.3.5.1. Principes**

Les tirs de qualification sont délégués aux sociétés et ont lieu dans les stands des sociétés organisatrices.

#### **8.3.5.2. Cumul**

Le cumul des tirs de qualification au Championnat genevois individuel, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible.

#### **8.3.5.3. Distinction**

L'annexe 6.7 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention d'une distinction de commune ou carte-couronne de CHF 12.-

### **8.3.6. La finale**

#### **8.3.6.1. Organisation**

La finale est organisée selon l'art. 1.5.6 des Dispositions générales.

#### **8.3.6.2. Qualification pour la finale**

Au minimum 6 tireurs et au maximum en fonction du nombre cibles à disposition dans le stand sont qualifiés pour la finale.

Une finale est organisée avec les tireurs présents.

### **8.3.6.3. Classement**

Le classement s'établit au meilleur résultat individuel. En cas d'égalité, appui par :

- Le nombre le plus élevé de mouches si cibles électroniques, puis
- Les passes les plus élevées dans l'ordre inverse du tir (compte à rebours : dernière passe, avant-dernière, etc.), puis
- Coup par coup, dans l'ordre inverse du tir (compte à rebours).

### **8.3.6.4. Titres de Champions genevois**

Les titres de champions genevois suivants sont mis en compétition :

- Championne genevoise à la carabine C50, Couché Dames
- Champion genevois à la carabine C50, Couché Juniors
- Champion genevois à la carabine C50, Couché Elites et Seniors
- Champion genevois à la carabine C50, Couché Vétérans et Seniors Vétérans
- Champion genevois à la carabine C50, 2 positions Elites et Séniors
- Champion genevois à la carabine C50, 2 positions Vétérans et Senior Vétérans
- Champion genevois à la carabine C50, 3 positions Elites et Séniors
- Champion genevois à la carabine C50, 3 positions Vétérans et Senior Vétérans

En cas de participation inférieure à 6 tireurs dans une catégorie, provoquant l'annulation de celle-ci, les tireurs régulièrement qualifiés peuvent être intégrés à la catégorie la plus proche de la leur.

### **8.3.6.5. Médailles tour de cou**

Les 3 premiers reçoivent une médaille tour de cou de la commune à l'honneur, conformément à l'annexe 4. Le droit aux médailles tour de cou des tireurs étrangers est réglé à l'art. 1.5.5 des Dispositions générales.

### **8.3.7. Programmes**

Les programmes sont les mêmes que pour les maîtrises (voir art. 8.2.7).

### **8.3.8. Dé rangement**

Le tireur supporte les conséquences des dérangements de l'arme (selon Règlement ISSF/FST).

### **8.3.9. Munitions**

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (art 1.6.3 Dispositions générales).

### **8.3.10. Contrôle des impacts, formalités**

Si la finale est tirée sur des cartons, le Responsable ASGT désigne une personne habilitée à déterminer la valeur des coups au moyen d'une machine à jauger officielle et agréée par l'ISSF.

## **8.4. LE CONCOURS FEDERAL DE SOCIETES C50**

### **8.4.1. Organisation**

La FST organise chaque année le concours fédéral de sociétés et en délègue la responsabilité de l'organisation aux sociétés cantonales/sous-fédérations.

L'ASGT charge ses sociétés d'organiser ce concours et en contrôle le déroulement.

Le concours fédéral de sociétés ne peut être tiré que durant la période déterminée dans les dispositions d'exécution de la FST.

### **8.4.2. Droit de participation**

Le droit de participation est défini par l'art. 1.5 des Dispositions générales. Dans la même année, un même tireur ne peut tirer qu'une seule fois le concours fédéral de sociétés.

### **8.4.3. Programme**

Les dispositions d'exécution de la FST sont applicables.

### **8.4.4. Inscription - Finance d'inscription**

Le tireur s'inscrit et commande le programme à disposition auprès du responsable de sa société.

La finance d'inscription est fixée par le règlement *ad hoc* de la FST. La munition n'est pas comprise dans ce prix.

Les parts de la FST et de l'ASGT sont facturées aux sociétés par l'ASGT dans le décompte annuel.

### **8.4.5. Remise et reddition du matériel**

Les feuilles sont remises aux sociétés par le Responsable ASGT. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet est facturé.

### **8.4.6. Contrôle des impacts, formalités**

Le Responsable ASGT, respectivement la personne désignée par lui, est seul compétent du contrôle des cibles. Aucun contrôle ne peut être effectué dans les sociétés.

### **8.4.7. Carte-couronne / Carte de tireur sportif**

Les dispositions d'exécution de la FST renseignent sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention de la carte-couronne de CHF 6.- et de la carte de tireur sportif.

Pour le même nombre de points il sera également remis une mention cantonale.

### **8.4.8. Primes**

Les primes FST sont régies par le règlement FST ad hoc.

Les primes ASGT sont régies comme suit :

- 6 premières mentions cantonale : médaille de bronze
- 6 mentions cantonales suivantes : médaille argentée
- 6 mentions cantonales suivantes : médaille vermeille
- 12 mentions cantonales suivantes : vitrail

## **8.5. LA CIBLE CANTONALE C50**

### **8.5.1. Organisation**

L'ASGT organise chaque année le concours de la cible cantonale et en délègue la responsabilité aux sociétés genevoises.

La cible cantonale ne peut être tirée que durant la période déterminée dans le calendrier ASGT.

### **8.5.2. Droit de participation**

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales. Dans la même année, un même tireur ne peut tirer qu'une seule fois la cible cantonale.

### **8.5.3. Programme**

Cibles : Cible à 10 points, électronique ISSF ou à rameneur  
Positions : U13 - U15, SV : couché appuyé (facultatif)  
Dès U13 : couché à bras franc  
Coups d'essais : Illimités avant le début de la passe  
Coups de compétition : 1 passe de 10 coups, coup par coup.

### **8.5.4. Mentions cantonales**

Les mentions cantonales sont délivrées selon les catégories d'âge et les positions de tir comme suit :

Elite et Séniors	bras franc	88 points
U17 - U21, Vétérans	bras franc	86 points
U13 – U15, SV	appuyé	86 points
U13 – U15, SV	bras franc	84 points

### **8.5.5. Inscription - Finance d'inscription**

Le tireur s'inscrit et commande le programme à disposition auprès du responsable de sa société.

Les finances d'inscription sont réglées selon l'annexe 3.

### **8.5.6. Remise et reddition du matériel**

Les feuilles sont remises aux sociétés par le Responsable ASGT. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet est facturé.

### **8.5.7. Contrôle des impacts, formalités**

Chaque responsable de société se charge de contrôler les cibles et d'inscrire les résultats sur les feuilles de stand et d'établir les mentions.

### **8.5.8. Primes**

Deux mentions cantonales honorables peuvent être échangées contre une prime à choisir :

- 2 verres à vin blanc
- 1 verre à sirop
- 1 verre à apéritif
- 1 verre à eau
- 1 verre à alcool

## **9. LES CONCOURS C10**

### **TABLE DES MATIERES**

<b>Art. 9.1</b>	<b>Le Championnat genevois de groupes C10</b>
<b>Art. 9.2</b>	<b>Les Maîtrises cantonales C10</b>
<b>Art. 9.3</b>	<b>Le Championnat genevois individuel C10</b>

## **9. LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES C10**

### **9.1.1. Organisation**

L'ASGT organise chaque année le Championnat genevois de groupes à la date inscrite au calendrier de l'ASGT et contrôle le bon déroulement du concours.

### **9.1.2. Droit de participation**

Chaque société peut participer et inscrire un nombre illimité de groupes.

### **9.1.3. Inscription - Finance d'inscription**

L'inscription se fait directement auprès du Responsable ASGT avant la date limite fixée au calendrier de l'ASGT.

Les finances d'inscription sont réglées selon l'annexe 3.

### **9.1.4. Composition des groupes**

Chaque groupe est constitué de 3 tireurs, membres licenciés A de la même société selon l'art. 1.5 des Dispositions générales. Les membres multiples sont autorisés à concourir en tant que membre actif B pour autant que leur société de base ne participe pas au même concours. Un groupe ne peut compter, au maximum, qu'un tireur étranger non domicilié en Suisse.

Dans chacune des phases de la compétition, chaque tireur ne peut participer qu'avec un seul groupe et dans une seule catégorie. Aucune mutation n'est possible entre groupes de la même société pendant le tir final.

La composition définitive du groupe doit être inscrite sur sa feuille de stand avant le début du tir. Par la suite, la composition du groupe ne peut plus être modifiée.

Le fait pour une société de faire tirer un groupe sans l'avoir préalablement inscrit au complet sur la feuille de groupe entraîne la disqualification du groupe et de ses tireurs. Cette sanction est sans appel.

### **9.1.5. Dispositions spéciales**

Au cas où le nombre de groupes inscrits dépasserait la capacité du stand, la société ayant inscrit le plus grand nombre de groupes doit retirer son dernier groupe. En cas d'égalité d'inscriptions, les derniers groupes inscrits sont éliminés.

### **9.1.6. Déroulement**

Le championnat se déroule en une phase.

### **9.1.7. Programme de tir**

Cibles :	Cible à 10 points, électroniques ISSF ou à rameneur
Position :	Debout sans appui
Coups d'essais :	Illimités avant le début du tir, et compris dans le temps imparti
Coups de compétition :	40 par tireur, coup par coup
Nombre de cibles :	Pour les cibles à rameneur 1 coup par visuel sur des cible à 1 ou 5 visuels. Si, par erreur, plus de 1 coup est tiré sur le même visuel, les visuels suivants seront laissés intacts
Durée de compétition :	1h15 par tireur

### **9.1.8. Remise et reddition du matériel**

Les feuilles sont remises aux sociétés par le Responsable ASGT lors de la distribution du matériel. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet est facturé.

### **9.1.9. La finale**

#### **9.1.9.1. Conditions d'organisation**

La finale est organisée selon l'art. 1.5.6 des Dispositions générales.

#### **9.1.9.2. Dérangement**

Le tireur supporte les conséquences des dérangements de l'arme.

#### **9.1.9.3. Munitions et frais de stand**

Les munitions sont à la charge des sociétés. Les frais de stand sont à la charge de l'ASGT

#### **9.1.9.4. Tirs d'exercices**

Lors de la demi-journée de la finale, aucun tir d'exercice ne peut avoir lieu, même sur des cibles séparées.

#### **9.1.9.5. Feuilles de groupes et attribution des cibles**

Les chefs de groupes inscrivent la composition de leurs groupes sur la feuille de groupe. Cette dernière est remise au bureau des tirs de l'ASGT 15 minutes avant le début des tirs.

#### **9.1.9.6. Horaire**

Le championnat débute selon l'horaire communiqué avec la confirmation des groupes inscrits.

#### **9.1.9.7. Contrôle des impacts**

Lors de tirs sur cibles à rameneur, le Responsable ASGT désigne une personne habilitée à déterminer la valeur des coups au moyen d'une machine à jauger officielle agréée par l'ISSF.

#### **9.1.9.8. Classement**

Le classement s'établit à l'addition des résultats des groupes. En cas d'égalité, appui par :

- Les meilleurs résultats individuels, puis
- Les coups profonds de chaque groupe.

#### **9.1.9.9. Champion genevois de groupes**

Les titres de champions genevois de groupes suivants sont mis en compétition :

- Champion genevois de groupes C10
- Champion genevois de groupes Juniors C10

Les tireurs des 3 premiers groupes reçoivent un tour de cou (or, argent, et bronze).

Les 3 premiers groupes reçoivent la réplique du tour de cou attribué aux tireurs, montée sur skaï.

#### **9.1.9.10. Meilleur résultat individuel lors de la finale**

Le tireur qui obtient le meilleur résultat reçoit un prix. En cas d'égalité, appui par :

- Les coups profonds, puis
- L'âge le plus élevé.

#### **9.1.9.11. Prix souvenir**

Tous les tireurs des groupes participants reçoivent un prix souvenir.

#### **9.1.9.12. Proclamation des résultats**

La proclamation des résultats et la distribution des médailles et des souvenirs, ont lieu immédiatement après le tir.

#### **9.1.10. Réclamations**

Les réclamations doivent être formulées auprès du Responsable ASGT pendant la durée du tir mais au plus tard dans le délai imparti sur le panneau d'affichage des résultats. Le comité ASGT est l'instance de recours.

## **9.2. LES MAITRISES CANTONALES C10**

### **9.2.1. Organisation**

Sous l'autorité de l'ASGT, les sociétés peuvent organiser chaque année, à l'exception de l'année du Tir cantonal, les tirs de maîtrises.

### **9.2.2. Droit de participation**

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

### **9.2.3. Cumul**

Le cumul des tirs de qualification au Championnat genevois individuel, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible.

### **9.2.4. Inscription - Finance d'inscription**

Le tireur s'inscrit auprès de sa société.

La finance d'inscription est définie dans l'annexe 3.

### **9.2.5. Choix de la maîtrise**

Un tireur ne peut tirer qu'une seule maîtrise C10 par année.

### **9.2.6. Munitions**

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (art 1.6.3 Dispositions générales).

### **9.2.7. Programme**

Cible :	Cible à 10 points, électronique ISSF ou à rameneur
Position :	Debout, sans appui
Coups d'essai :	Libres durant les 15 minutes de préparation et d'essais
Coups de compétition :	Hommes Elite et Juniors : 60 coups Dames, Juniors Dames, Hommes Seniors, Vétérans et Seniors Vétérans : 40 coups
Nombre de coups par cible :	Pour les cibles à rameneur, 1 coup par visuel. Si par erreur, plus de 1 coup est tiré sur le même visuel, les visuels suivants seront laissés intacts.
Durée de compétition :	60 coups = 1h15 / 40 coups = 50 minutes

### **9.2.8. Médailles de maîtrise**

Le tireur ne peut obtenir qu'une grande et une petite médaille de maîtrise par programme jusqu'à l'introduction d'une nouvelle médaille de maîtrise.

Il est possible d'obtenir une médaille de petite maîtrise avec les points de la grande maîtrise, à la condition de l'indiquer lors du retour du matériel. En outre, la médaille de petite maîtrise ne peut être obtenue après celle de grande maîtrise qu'à la condition d'avoir réussi un résultat de grande maîtrise.

Les médailles de maîtrises sont remises lors de l'assemblée des délégués de l'ASGT de l'année suivante.

### **9.2.9. Résultats nécessaires**

L'annexe 6.8 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention des médailles de maîtrises.

#### **9.2.10. Remise et reddition du matériel**

Les feuilles sont remises aux sociétés par le Responsable ASGT. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet est facturé.

#### **9.2.11. Contrôle des impacts, formalités**

Le Responsable ASGT est responsable du contrôle des cibles. Aucun contrôle ne peut être effectué dans les sociétés.

## **9.3. LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS C10**

### **9.3.1. Organisation**

L'ASGT organise chaque année les Championnats genevois individuels à la date inscrite au calendrier de l'ASGT et contrôle le bon déroulement du concours.

### **9.3.2. Déroulement**

Les Championnats genevois individuels se déroulent en deux phases :

- La qualification
- La finale.

### **9.3.3. Droit de participation et finance d'inscription**

#### **9.3.3.1. Droit de participation**

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

#### **9.3.3.2. Catégories**

Ce concours est ouvert à toutes les catégories.

#### **9.3.3.3. Finance d'inscription**

Le tireur s'inscrit auprès de sa société.

La finance d'inscription est définie dans l'annexe 3.

#### **9.3.3.4. Remise et reddition du matériel**

Les feuilles sont remises aux sociétés par le Responsable ASGT. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet est facturé.

### **9.3.4. Tirs de qualification**

#### **9.3.4.1. Principes**

Les tirs de qualification sont délégués aux sociétés et ont lieu dans les stands des sociétés organisatrices.

#### **9.3.4.2. Cumul**

Le cumul des tirs de qualification au championnat genevois individuel, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible.

#### **9.3.4.3. Distinction**

L'annexe 6.8 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention d'une distinction de commune ou carte-couronne de CHF 12.-.

### **9.3.5. La finale**

#### **9.3.5.1. Organisation**

La finale est organisée selon l'art. 1.5.6 des Dispositions générales.

#### **9.3.5.2. Qualification pour la finale**

Au minimum 6 tireurs et au maximum 16 tireurs sont qualifiés pour la finale.

Une finale est organisée avec les tireurs présents.

### **9.3.5.3. Classement**

Le classement s'établit au meilleur résultat individuel. En cas d'égalité, appui par :

- Le nombre le plus élevé de mouches, puis
- Les passes les plus élevées dans l'ordre inverse du tir (compte à rebours : dernière passe, avant-dernière, etc.), puis
- Coup par coup, dans l'ordre inverse du tir (compte à rebours).

### **9.3.5.4. Titres de champions genevois**

Les titres de champions genevois suivants sont mis en compétition :

- Championne genevoise à la carabine C10, Dames
- Champion genevois à la carabine C10, Juniors
- Champion genevois à la carabine C10, Elites
- Champion genevois à la carabine C10, Séniors, Vétérans et Seniors Vétérans

En cas de participation inférieure à 6 tireurs dans une catégorie, provoquant l'annulation de celle-ci, les tireurs régulièrement qualifiés peuvent être intégrés à la catégorie la plus proche de la leur.

### **9.3.5.5. Médailles tour de cou**

Les 3 meilleurs reçoivent une médaille tour de cou de la commune à l'honneur, conformément à l'annexe 4. Le droit aux médailles tour de cou des tireurs étrangers est réglé à l'art. 1.5.5 des Dispositions générales.

### **9.3.6. Programmes**

Les programmes sont les mêmes que pour les maîtrises (voir art. 9.2.7).

### **9.3.7. Dérangement**

Le tireur supporte les conséquences des dérangements de l'arme (selon Règlement ISSF/FST).

### **9.3.8. Munitions**

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (art 1.6.3 Dispositions générales).

### **9.3.9. Contrôle des impacts, formalités**

Si la finale est tirée sur des cartons, le directeur de tir de l'ASGT désigne une personne habilitée à déterminer la valeur des coups au moyen d'une machine à jauger officielle et agréée par l'ISSF.

## **10. LES CONCOURS C10 APPUI**

### **TABLE DES MATIERES**

<b>Art. 10.1</b>	<b>Le Championnat genevois de groupes C10 Appui</b>
<b>Art. 10.2</b>	<b>Les Maîtrises cantonales C10 Appui</b>
<b>Art. 10.3</b>	<b>Les Championnats genevois individuels C10 Appui</b>

## **10.1. LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES C10 APPUI**

### **10.1.1. Organisation**

L'ASGT organise chaque année le Championnat genevois de groupes à la date inscrite au calendrier de l'ASGT et contrôle le bon déroulement du concours.

### **10.1.2. Droit de participation**

Chaque société peut participer et inscrire un nombre illimité de groupes.

### **10.1.3. Inscription - Finance d'inscription**

L'inscription se fait directement auprès du Responsable ASGT avant la date limite fixée au calendrier de l'ASGT.

Les finances d'inscription sont réglées selon l'annexe 3.

### **10.1.4. Composition des groupes**

Chaque groupe est constitué de 3 tireurs, membres licenciés A sur appui de la même société selon l'art. 1.5 des Dispositions générales. Les membres multiples sont autorisés à concourir en tant que membre actif B pour autant que leur société de base ne participe pas au même concours. Un groupe ne peut compter, au maximum, qu'un tireur étranger non domicilié en Suisse.

Dans chacune des phases de la compétition, chaque tireur ne peut participer qu'avec un seul groupe et dans une seule catégorie. Aucune mutation n'est possible entre groupes de la même société pendant le tir final.

La composition définitive du groupe doit être fixée avant le début du tir et être inscrite sur sa feuille de stand. Par la suite, la composition du groupe ne peut plus être modifiée.

Le fait pour une société de faire tirer un groupe sans l'avoir préalablement inscrit au complet sur la feuille de groupe entraîne la disqualification du groupe et de ses tireurs. Cette sanction est sans appel.

### **10.1.5. Dispositions spéciales**

Au cas où le nombre de groupes inscrits dépasserait la capacité du stand, la société ayant inscrit le plus grand nombre de groupes doit retirer son dernier groupe. En cas d'égalité d'inscriptions, les derniers inscrits sont éliminés.

### **10.1.6. Déroulement**

Le championnat se déroule en une phase.

### **10.1.7. Programme de tir**

Cibles :	Cible à 10 points électroniques ISSF ou à rameneur
Position :	Debout avec appui
Coups d'essais :	Illimités avant le début du tir, et compris dans le temps imparti.
Nombre de coups :	30 par tireur, coup par coup
Nombre de cibles :	Pour les cibles à rameneur 1 coup par visuel sur des cible à 1 ou 5 visuels. Si, par erreur, plus de 1 coup est tiré sur le même visuel, les visuels suivants seront laissés intacts
Durée de compétition :	60 minutes par tireur.

### **10.1.8. Remise et reddition du matériel**

Les feuilles sont remises aux sociétés par le Responsable ASGT lors de la distribution du matériel. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet est facturé.

### **10.1.9. La finale**

#### **10.1.9.1. Conditions d'organisation**

La finale est organisée selon l'art. 1.5.6 des Dispositions générales.

#### **10.1.9.2. Dérangement**

Le tireur supporte les conséquences des dérangements de l'arme.

#### **10.1.9.3. Munitions et frais de stand**

Les munitions sont à la charge des sociétés. Les frais de stand sont à la charge de l'ASGT

#### **10.1.9.4. Tirs d'exercices**

Lors de la demi-journée de la finale, aucun tir d'exercice ne peut avoir lieu, même sur des cibles séparées.

#### **10.1.9.5. Feuilles de groupes et attribution des cibles**

Les chefs de groupes inscrivent la composition de leurs groupes sur la feuille de groupe. Cette dernière est remise au bureau des tirs de l'ASGT 15 minutes avant le début des tirs.

#### **10.1.9.6. Horaire**

Le championnat débute selon l'horaire communiqué avec la confirmation des groupes inscrits.

#### **10.1.9.7. Contrôle des impacts**

Lors de tirs sur cibles à rameneur, le Responsable ASGT désigne une personne habilitée à déterminer la valeur des coups au moyen d'une machine à jauger officielle agréée par l'ISSF.

#### **10.1.9.8. Classement**

Le classement s'établit à l'addition des résultats des groupes. En cas d'égalité, appui par :

- Les meilleurs résultats individuels, puis
- Les coups profonds de chaque groupe.

#### **10.1.10. Champion genevois de groupes**

Le groupe vainqueur reçoit le titre de Champion genevois de groupes C10 appui.

Les tireurs des 3 premiers groupes reçoivent un tour de cou (or, argent, et bronze).

Les 3 premiers groupes reçoivent la réplique du tour de cou attribué aux tireurs, montée sur skiä.

##### **10.1.10.1. Meilleur résultat individuel lors de la finale**

Le tireur qui obtient le meilleur résultat reçoit un prix. En cas d'égalité, appui par :

- Les coups profonds, puis
- L'âge le plus élevé.

#### **10.1.10.2. Prix souvenir**

Tous les tireurs des groupes participants reçoivent un prix souvenir.

#### **10.1.10.3. Proclamation des résultats**

La proclamation des résultats et la distribution des médailles et des souvenirs, ont lieu immédiatement après le tir.

#### **10.1.11. Réclamations**

Les réclamations doivent être formulées auprès du Responsable ASGT pendant la durée du tir mais au plus tard dans le délai imparti sur le panneau d'affichage des résultats. Le comité ASGT est l'instance de recours.

## **10.2. LES MAITRISES CANTONALES C10 APPUI**

### **10.2.1. Organisation**

Sous l'autorité de l'ASGT, les sociétés peuvent organiser chaque année, à l'exception de l'année du Tir cantonal, les tirs de maîtrises.

### **10.2.2. Droit de participation**

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

### **10.2.3. Cumul**

Le cumul des tirs de qualification au championnat genevois individuel avec appui, de la maîtrise avec appui et des matchs décentralisés avec appui est possible.

### **10.2.4. Inscription - Finance d'inscription**

Le tireur s'inscrit auprès de sa société.

La finance d'inscription est définie dans l'annexe 3.

### **10.2.5. Choix de la maîtrise**

Un tireur ne peut tirer qu'une seule maîtrise C10 appui par année.

### **10.2.6. Munitions**

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (art 1.6.3 Dispositions générales).

### **10.2.7. Programme**

Cible :	Cible à 10 points, électronique ISSF ou à rameneur
Position :	Debout, sans appui
Coups d'essai :	Libres durant les 15 minutes de préparation et d'essais
Coups de compétition :	30 coups pour toutes les catégories.
Nombre de coups par cible :	Pour les cibles à rameneur, 1 coup par visuel. Si par erreur, plus de 1 coup est tiré sur le même visuel, les visuels suivants seront laissés intacts.
Durée de compétition :	45 minutes.

### **10.2.8. Médailles de maîtrise**

Le tireur ne peut obtenir qu'une grande et une petite médaille de maîtrise par discipline jusqu'à l'introduction d'une nouvelle médaille de maîtrise.

Il est possible d'obtenir une médaille de petite maîtrise avec les points de la grande maîtrise, à la condition de l'indiquer lors du retour du matériel. En outre, la médaille de petite maîtrise ne peut être obtenue après celle de grande maîtrise qu'à la condition d'avoir réussi un résultat de grande maîtrise.

Les médailles de maîtrises sont remises lors de l'assemblée des délégués de l'ASGT de l'année suivante.

### **10.2.9. Résultats nécessaires**

L'annexe 6.9 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention des médailles de maîtrises.

#### **10.2.10. Remise et reddition du matériel**

Les feuilles sont remises aux sociétés par le Responsable ASGT. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet est facturé.

#### **10.2.11. Contrôle des impacts, formalités**

Le Responsable ASGT est responsable du contrôle des cibles. Aucun contrôle ne peut être effectué dans les sociétés.

## **10.3. LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS C10 APPUI**

### **10.3.1. Organisation**

L'ASGT organise chaque année les Championnats genevois individuels à la date inscrite au calendrier de l'ASGT et contrôle le bon déroulement du concours.

### **10.3.2. Déroulement**

Les Championnats genevois individuels se déroulent en deux phases :

- La qualification
- La finale.

### **10.3.3. Droit de participation et finance d'inscription**

#### **10.3.3.1. Droit de participation**

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

#### **10.3.3.2. Catégories**

Ce concours est ouvert aux catégories S, V et SV.

#### **10.3.3.3. Finance d'inscription**

Le tireur s'inscrit auprès de sa société.

La finance d'inscription est définie dans l'annexe

#### **10.3.3.4. Remise et reddition du matériel**

Les feuilles sont remises aux sociétés par le Responsable ASGT. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet est facturé.

### **10.3.4. Tirs de qualification**

#### **10.3.4.1. Principes**

Les tirs de qualification sont délégués aux sociétés et ont lieu dans les stands des sociétés organisatrices.

#### **10.3.4.2. Cumul**

Le cumul des tirs de qualification au championnat genevois individuel, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible.

#### **10.3.4.3. Distinction**

L'annexe 6.9 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention d'une distinction de commune ou carte-couronne de CHF 12.-.

### **10.3.5. La finale**

#### **10.3.5.1. Organisation**

La finale est organisée selon l'art. 1.5.6 des Dispositions générales.

#### **10.3.5.2. Qualification pour la finale**

Au minimum 6 tireurs et au maximum 16 tireurs sont qualifiés pour la finale.

Une finale est organisée avec les tireurs présents.

### **10.3.5.3. Classement**

Le classement s'établit au meilleur résultat individuel. En cas d'égalité, appui par :

- Le nombre le plus élevé de mouches, puis
- Les passes les plus élevées dans l'ordre inverse du tir (compte à rebours : dernière passe, avant-dernière, etc.), puis
- Coup par coup, dans l'ordre inverse du tir (compte à rebours).

### **10.3.5.4. Titres de champions genevois**

Les titres de champions genevois suivants sont mis en compétition :

- Championne genevoise à la carabine C10 appui, Dames Séniors
- Champion genevois à la carabine C10 appui, Hommes Séniors
- Championne genevoise à la carabine C10 appui, Dames Vétérans
- Champion genevois à la carabine C10 appui, Hommes Vétérans
- Championne genevoise à la carabine C10 appui, Dames Séniors Vétérans
- Champion genevois à la carabine C10 appui, Hommes Séniors Vétérans

En cas de participation inférieure à 6 tireurs dans une catégorie, provoquant l'annulation de celle-ci, les tireurs régulièrement qualifiés peuvent être intégrés à la catégorie la plus proche de la leur.

### **10.3.5.5. Médailles tour de cou**

Les 3 meilleurs reçoivent une médaille tour de cou de la commune à l'honneur, conformément à l'annexe 4. Le droit aux médailles tour de cou des tireurs étrangers est réglé à l'art. 1.5.5 des Dispositions générales.

### **10.3.6. Programmes**

Les programmes sont les mêmes que pour les maîtrises (voir art. 10.2.7).

### **10.3.7. Dérangement**

Le tireur supporte les conséquences des dérangements de l'arme (selon Règlement ISSF/FST).

### **10.3.8. Munitions**

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (art 1.6.3 Dispositions générales).

### **10.3.9. Contrôle des impacts, formalités**

Si la finale est tirée sur des cartons, le directeur de tir de l'ASGT désigne une personne habilitée à déterminer la valeur des coups au moyen d'une machine à jauger officielle et agréée par l'ISSF.